



Rapport d'enquête publique

<u>Dates de l'enquête</u>	Enquête publique ouverte au public : <ul style="list-style-type: none">○ Du lundi 8 décembre 2025○ Au mercredi 7 janvier 2026.
<u>Objet de l'enquête</u>	Projet de classement au titre des sites de la Pointe de la Crèche et ses perspectives maritimes vers Les Deux Caps et les côtes anglaises
<u>Commissaire enquêtrice</u>	Mme Myriam DUCHENE

Sommaire

1 Objet de l'enquête, cadre légal et juridique.....	4
2. Notice de présentation.....	4
3. Notice de présentation des modalités de la participation du public	7
4. Résumé non technique.....	8
5. Dossier de classement.....	8
5.1 Plaquette de présentation.....	8
5.2 Rapport de présentation	9
Partie 1 Contexte général et territoire d'étude	9
1.1 Situation géographique et état des lieux	9
1.2 Caractéristiques physiques du site.....	12
Partie 2 Analyse paysagère : un territoire contrasté et des entités paysagères.....	19
2.1 La mer.....	19
2.2 Le paysage littoral : la falaise et son architecture militaire.....	20
2.3 le vallon de Terlincthun et sa perspective.....	22
2.4 L'arrière littoral, nature et agriculture, l'extrémité ouest du bocage.....	24
Partie 3 Intérêt du classement et définition des critères.....	27
3.1 Un territoire à préserver	27
3.2 Formulation des critères de classement et choix de la dénomination du site classé	33
3.3 Proposition du périmètre du futur site classé.....	35
Conclusion du rapport de présentation	40
5.3 Cahier d'orientations et de gestion.....	40
Partie 1 Synthèse du diagnostic	40
Partie 2 Objectifs et orientations du plan de gestion	40
2.1 Objectifs.....	40
2.2 Tableau thématique des orientations de gestion	40
Partie 3 Enjeux et fiches actions.....	41
3.1 Orientation 1 : préserver la mémoire d'un haut lieu de l'histoire française et préserver le patrimoine militaire.....	41
3.2 Orientation 2 : la pointe, ses falaises et le fort, cœur du site classé à valoriser	43
3.3 Orientation 3 : valoriser le site et lui donner de la profondeur	45

3.4 Offrir un accueil de qualité adapté au site et inciter à la découverte du site dans sa profondeur et sa diversité.....	47
Partie 4 Résumé des enjeux et des incidences du classement	49
5.4 Projet de décret.....	51
6. Concertation avec la population et les personnes publiques associées	51
6.1 Personnes publiques associées	51
6.2 Population	54
7 Organisation et déroulement de l'enquête.....	54
7.1 Composition du dossier soumis à l'enquête	54
7.2 Préparation de l'enquête	54
7.3 Modalités de l'enquête	55
7.4 Information du public.....	55
7.5 Climat de l'enquête et contribution publique.....	56
8 PV de synthèse et mémoire en réponse	66
8.1 PV de synthèse	66
8.2 Mémoire en réponse.....	72
9 Conclusion du rapport.....	72

1 Objet de l'enquête, cadre légal et juridique

L'enquête publique porte le classement au titre des paysages du site de la pointe de la Crèche et ses perspectives maritimes vers les deux caps et les côtes anglaises. L'étude préalable lancée par la DREAL en 2010 et achevée en 2014 a confirmé l'opportunité d'un classement :

- **sur le critère pittoresque**, justifié par l'émotion paysagère provoquée par le lieu, avec côté mer les falaises anglaises nettement visibles et, côté terre, une perspective sur le « bocage » du Boulonnais ;
- **sur le critère historique**, avec un site qui traduit un usage militaire stratégique répété dont les témoignages demeurent (fort ; pointe fortifiée ; blockhaus ; ...). Mais surtout la mémoire de la cérémonie de la remise de la légion d'honneur à l'armée en 1804 par l'empereur Napoléon 1er dans le vallon de Terlincthun (commémoré par la colonne de la Grande Armée, la pierre de la légion d'honneur et un vallon en cirque encore lisible aujourd'hui).

L'Inspection générale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable d'octobre 2015 est venue confirmer l'opportunité de ce classement et les critères pittoresques et historiques proposés. La concertation conduite en 2016 avec les collectivités locales au niveau parcellaire a conduit à recentrer le projet sur la partie maritime du bocage pour retenir comme limites la ligne de crête à l'est de la voie de chemin de fer, et la route de Chemin Vert qui traverse la RD96E vers la colonne de la Grande Armée.

Une première enquête publique a eu lieu en 2020 sur le même site. Le projet a ensuite reçu un avis favorable de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites en juillet 2021 avant d'être remis au Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche pour son instruction nationale. Des irrégularités de forme et des erreurs matérielles ayant été repérées sur la première enquête publique, la présente enquête doit donc y remédier. L'erreur matérielle concerne l'adjonction d'une version incorrecte du plan cadastral au dossier, avec une délimitation erronée du parcellaire sur Boulogne-sur-Mer au droit du quartier du Chemin-Vert. Par ailleurs, cette fois, les communes de Boulogne sur Mer, Wimereux, Wimille et Ambleteuse sont concernées. Lors de la première enquête, Ambleteuse n'avait pas été consultée car seul le domaine public maritime y était repris dans le périmètre du site, à l'exclusion de toute parcelle à terre. Mais une note en délibéré du Conseil d'État du 25 juillet 2023 dans un autre projet de classement est venue confirmer la nécessité d'associer les communes à l'enquête-publique, quand bien même elles ne seraient concernées que par le domaine public maritime ou des propriétés des personnes publiques.

L'enquête est régie par les dispositions de loi du 2 mai 1930, transposées dans les articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants du Code de l'environnement, et par l'article L.123-2 qui précise que les projets de classement font l'objet d'une enquête publique préalablement à leur création.

2. Notice de présentation

Ce document présente l'enquête publique concernant le classement de la pointe de la Crèche et ses perspectives maritimes, visant à protéger un site d'intérêt pittoresque et historique.

Objet de l'enquête publique

- L'enquête vise à classer la pointe de la Crèche et ses perspectives maritimes vers les Deux Caps et les côtes anglaises, touchant les communes d'Ambleteuse, Boulogne-sur-Mer, Wimereux et Wimille.
- Elle fait suite à une première enquête en 2020. Elle est nécessaire pour corriger des erreurs matérielles affectant la légalité du dossier, notamment l'absence de consultation d'Ambleteuse et des erreurs dans le plan cadastral soumis à enquête.

Cadre réglementaire

- Le classement est régi par le Code de l'environnement, notamment les articles L.341-1 et suivants, qui imposent une enquête publique préalable pour les projets de classement.
- La loi du 2 mai 1930 a établi les bases de la politique de protection des sites, visant à préserver les caractéristiques artistiques, historiques et pittoresques des lieux.

Contexte et justification du classement

- La pointe de la Crèche est reconnue pour son caractère pittoresque et historique, s'inscrivant dans une politique publique de préservation des paysages, conforme à la convention européenne des paysages.
- L'étude préalable lancée par la DREAL en 2010 et achevée en 2014 a confirmé l'opportunité d'un classement :
 - Sur le **critère pittoresque**, justifié par l'émotion paysagère provoquée par le lieu, avec, côté mer les falaises anglaises nettement visibles et, côté terre, une perspective sur le « bocage » du Boulonnais ;
 - Sur le **critère historique**, avec un site qui traduit un usage militaire stratégique répété dont les témoignages demeurent (fort, pointe fortifiée, blockhaus, ...). Mais surtout célèbre la mémoire de la cérémonie de la remise de la légion d'honneur à l'armée en 1804 par l'empereur Napoléon 1er dans le vallon de Terlincthun, commémorée par la colonne de la Grande Armée, la pierre de la légion d'honneur et un vallon en cirque encore lisible aujourd'hui.
- L'Inspection générale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGDD) d'octobre 2015 (Rapport 010358-01 du 18 décembre 2015) est venue confirmer l'opportunité de ce classement et les critères pittoresques et historiques proposés. Le CGDD a demandé quelques modifications du périmètre proposé au classement.
- La concertation conduite en 2016 avec les collectivités locales au niveau parcellaire a conduit à recentrer le projet sur la partie maritime du bocage pour retenir la ligne de crête immédiatement à l'Est de la voie de chemin de fer, qui offre une limite commode appuyée sur la branche ouest de la route de la Poterie qui traverse le hameau du même nom, et la route de Chemin Vert qui traverse la RD96E vers la colonne de la Grande Armée. La colonne de la Grande armée n'a pas été reprise pour ne pas en affaiblir la protection (elle est classée monument historique). La concertation a permis d'ajuster le projet, en intégrant des réflexions sur la gestion des paysages et l'accueil du public.

- Le comité de pilotage réuni en Sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer le 22 novembre 2019 a permis de confirmer l'argumentaire et le périmètre parcellaire, ainsi que les orientations de gestion proposées qui prennent en compte les réflexions déjà conduites par ailleurs.
- L'étape immédiatement à venir consiste à partager plus largement ce projet dans le cadre de l'enquête publique pour permettre de recueillir plus largement les observations des habitants et usagers du futur site classé, ceux-ci ayant déjà pu s'exprimer largement à l'occasion de la première enquête publique en 2020.
- Le projet a été validé par des instances comme la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, et la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages.

Caractéristiques du projet

Le site de la pointe de la Crèche est situé à l'extrémité sud du Grand Site de France Les Deux Caps, sur un espace paysager entre les agglomérations de Wimereux et de Boulogne-sur-Mer. Son classement vient finaliser la protection des espaces les plus remarquables de ce Grand Site de France. La pointe et le fort qui la surplombe ouvrent un panorama exceptionnel sur toute la baie Saint-Jean. Il est situé au centre de la boutonnière du boulonnais qui trouve sa continuité de l'autre côté de la Manche dans le Weald, où les falaises blanches du littoral de Grande Bretagne répondent à celles de la côte d'Opale.

A l'échelle du temps géologique, l'anticlinal monumental (inventaire géologique régional) que l'on peut admirer sur la falaise sud depuis l'estran témoigne des forces exceptionnelles qui ont conduit à la création d'un paysage de « bocage » suspendu sur la mer, générant à la fois des panoramas grandioses et des paysages plus intimes. Ce site est un lieu de passage, de conquête et d'invasion marqué par la présence militaire, des Romains à la seconde guerre mondiale.

La qualité du site et donc sa délimitation croisent deux éléments forts : la valeur pittoresque (L.341-1 du code de l'environnement) d'un paysage de « bocage » et d'un patchwork agricole vallonnés véritablement suspendus sur la mer avec un intérêt historique majeur qu'il convient de protéger

Objectifs et orientations de gestion

- Le classement vise à préserver la mémoire historique et le patrimoine militaire, tout en valorisant le site et en maîtrisant la fréquentation.
- Le cahier d'orientations de gestion permet de rappeler de manière plus synthétique l'état des lieux du rapport de présentation, d'esquisser les enjeux et de proposer des orientations de gestion et d'aménagement pour parvenir à **transmettre aux générations futures ce site en bon état de conservation.**
- Les orientations de gestion prévoient de :
 - **Préserver la mémoire** d'un haut lieu de l'histoire française et valoriser le patrimoine militaire ;
 - **Valoriser la pointe**, ses falaises et le Fort, cœur du site classé ;

- **Valoriser le site** et lui donner de la profondeur pour maîtriser les pressions et la fréquentation, en particulier sur la pointe et les hauts de falaises ;
- **Offrir un accueil de qualité** adapté au site, incitant à la découverte du site dans toute sa diversité.
- **Elles** incluent la préservation des paysages, l'intégration des activités agricoles, et l'amélioration de l'accueil du public.

Le projet de classement de la pointe de la Crèche est un enjeu majeur pour la protection d'un site d'exception, alliant patrimoine naturel et historique, et répondant à des objectifs de préservation et de valorisation des paysages emblématiques de la région.

3. Notice de présentation des modalités de la participation du public

Le document présente le projet de classement du site de la Pointe de la Crèche et de ses perspectives maritimes vers Les Deux Caps et les côtes anglaises, situé dans le département du Pas-de-Calais. Ce projet vise à protéger et préserver ce site remarquable pour son intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque, conformément aux articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement.

Points principaux :

1. Objectif du projet : Classer le site pour garantir sa conservation et sa transmission aux générations futures, en s'inscrivant dans la continuité de l'Opération Grand Site et du label Grand Site de France obtenu en 2011 et renouvelé en 2018.
2. Contenu du dossier : Le dossier de classement inclut une analyse paysagère, historique et géomorphologique, des objectifs de gestion, un plan de délimitation, des plans cadastraux, et des documents réglementaires.
3. Enquête publique
4. Procédure réglementaire : Le projet ne nécessite pas d'étude d'impact ni d'évaluation des incidences Natura 2000. Le calendrier prévoit plusieurs étapes, notamment des consultations locales, une enquête publique, et des présentations devant diverses commissions. La décision finale sera prise par décret en Conseil d'État, après instruction nationale.
5. Calendrier : Le processus a débuté en 2019 avec des consultations locales et se poursuivra jusqu'en 2027, avec une nouvelle enquête publique prévue en 2025 et une décision finale en 2027.
6. Textes de référence : Le projet s'appuie sur les articles du Code de l'environnement relatifs à la participation du public et à la protection du patrimoine.

4. Résumé non technique

Le résumé non technique, bien que succinct, présente le projet de classement de manière à la fois simple et agréable à lire. Il indique également la procédure qui sera suivie après l'enquête publique.

5. Dossier de classement

Il comprend : une plaquette de présentation, un rapport de présentation, un cahier d'orientations et de gestion et des plans.

5.1 Plaquette de présentation

Elle explique en 4 pages quels sont les raisons et les effets du classement.

Présentation du site

Le site de la Crèche offre une vaste coupure agricole et maritime, bordée par les zones urbanisées de Wimereux, Wimille et Boulogne-sur-Mer. La pointe de la Crèche offre un panorama exceptionnel sur la mer, la baie de Saint-Jean et les côtes anglaises. Les falaises de la pointe de la Crèche présentent un anticlinal monumental avec des couches stratifiées.

Motivations du classement

- **Le critère pittoresque** : le site est caractérisé par l'articulation entre un paysage de bocage et des panoramas maritimes grandioses, alternant avec des détails plus intimes liés à l'histoire humaine et militaire.
- **Le critère historique** : outre l'utilisation du site à des fins militaires, la cérémonie de remise de la Légion d'Honneur par Napoléon 1er dans le vallon de Terlinctun est un moment marquant de l'histoire de France. Deux monuments témoignent de cet événement historique : la stèle de la Légion d'Honneur et la Colonne de la Grande Armée.

Pourquoi protéger ces Paysages ?

Le classement vise à préserver des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. Il s'agit de préserver et de valoriser le paysage littoral, le vallon de Terlinctun, le bocage suspendu, et les covisibilités vers les côtes anglaises et la côte d'Opale. Le classement permet d'engager une réflexion collective visant à valoriser le site et à répondre aux enjeux de sa préservation, en complément de la labellisation Grand Site de France.

Effets du classement

Le classement n'empêche pas l'évolution du territoire, à condition que les projets d'aménagement ne portent pas atteinte à l'esprit des lieux. Les travaux d'entretien courant ne nécessitent pas d'autorisation, tandis que certains travaux sont soumis à autorisation préfectorale ou ministérielle. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale.

5.2 Rapport de présentation

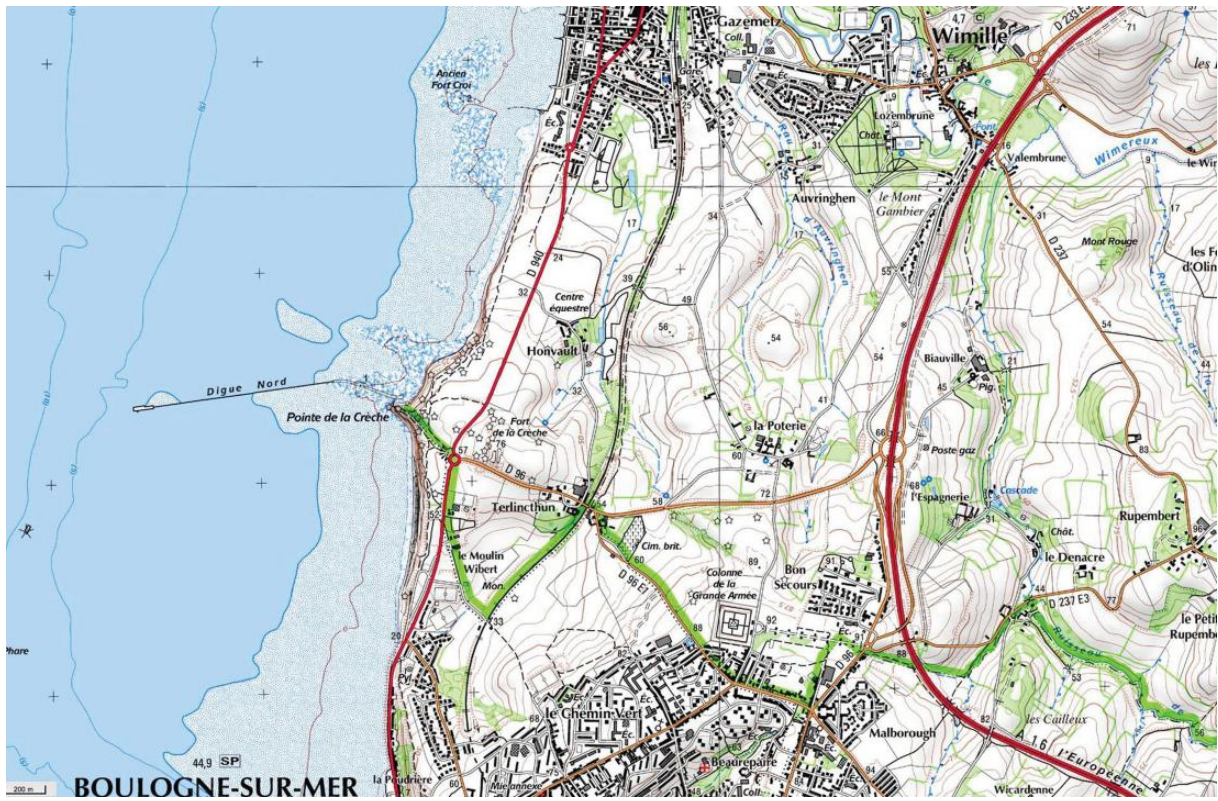
Partie 1 Contexte général et territoire d'étude

1.1 Situation géographique et état des lieux

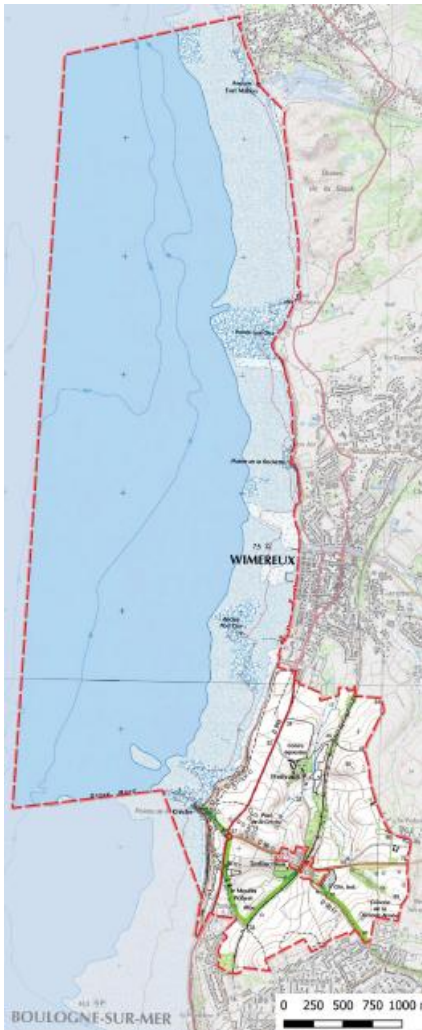
Le secteur de la Crèche constitue un espace naturel remarquable et préservé entre Wimereux au nord et Boulogne sur mer au sud. Il est situé au centre de la boutonnière du Boulonnais, formation géologique exceptionnelle dont une partie est classée au Grand Site National des Deux Caps. Il est très prisé par la population locale mais aussi par les touristes français ou étrangers (Pays-Bas, Allemagne, Grande Bretagne, Belgique), attirés par les grandes plages et les falaises calcaires.



Vue aérienne de la pointe de la Crèche et du territoire à classer



Situation géographique



Périmètre du classement

1.1.1 Territoire d'étude : 3 communes et le Domaine public maritime

Le territoire d'étude du site de la Crèche concerne l'espace ouvert agricole et maritime délimité par les franges urbanisées des 3 communes qui le bordent et à l'ouest par l'autoroute A16, du nord au sud : Wimereux, station balnéaire, Wimille, petit village et Boulogne-sur-Mer, agglomération tournée vers la mer. Wimille et Wimereux sont situées dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Le Domaine public maritime fait partie intégrante de l'étude car l'influence de la mer est omniprésente ; les vues lointaines portent vers le site de Caps et les falaises de l'Angleterre. Le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et Mer d'Opale est un acteur essentiel de la gestion de la partie maritime et de l'interface terre-mer.

1.1.2 Porte sud du Grand site de France des Deux Caps

Le site des Deux Caps a été classé site national dès 1978 et a obtenu le label Grand Site de France en 2011, pour ses qualités naturelles, paysagères et patrimoniales exceptionnelles sur 23 km entre Sangatte et Boulogne. La pointe de la Crèche en constitue l'entrée sud. Son classement au titre des paysages sera la 1^{ère} étape de résorption des points noirs paysagers ainsi que d'une mise en valeur du site avec amélioration de l'accueil.

Le classement du site des Caps se concentre à la limite de la falaise alors que le site de la pointe de la Crèche inclut la profondeur des terres, la grange maritime et ses Co visibilité.

Le site de la Crèche présente divers intérêts :

- Une vue sur les falaises crayeuses anglaises par temps favorable;
- Un point d'observation du trait de côte au sud du grand site des Deux Caps ;
- Une reconnaissance par Victor Hugo qui l'a qualifié de site «grandiose et charmant»;
- Un patrimoine historique et militaire remarquable;
- Un patrimoine géologique exceptionnel et unique repris à l'inventaire régional du patrimoine géologique en particulier l'anticlinal monumental, support d'une biodiversité reconnue par un projet de protection de biotope visant à protéger une colonie de Fulmar boréal.

1.2 Caractéristiques physiques du site

1.2.1 Socle géomorphologique

A l'ouest du secteur étudié, la crête de l'Artois est interrompue par la cuvette du Boulonnais, formant une boutonnière, un haut plateau éventré par l'érosion qui laisse apparaître des argiles et du sable du Jurassique (-201 à -145 millions d'année) au sein d'un pays de craie. **La Crèche occupe une position au centre de la boutonnière qui s'étend jusqu'au sud de Londres.**

Le site est un point d'articulation entre les différentes formations géologiques, mais aussi **un point d'observation des différents paysages**. La présence de la mer contribue aussi à modeler le site : au nord la ligne de côte a fluctué au gré des immersions et émergences marines. A ce phénomène s'ajoute l'érosion des falaises côtières, très visible sur le site de la Crèche.

Le Boulonnais présente trois ensembles morphologiques : une demi-boutonnière insérée dans un plateau calcaire (le haut Boulonnais) et ouverte vers la mer, avec **au nord**, les formations sableuses aux reliefs bas, **au centre** des «croupes» marneuses et des replis de terrain gréseux, où se logent de petits hameaux proches des sources, et au sud, le vallon de Terlincthun composé de grès et d'argiles de la Crèche qui constitue le socle de la ville et un amphithéâtre naturel. Cette entité géologique caractérise la vallée de la Liane.



Socle géomorphologique

1.2.2 Support d'un relief marqué

Le socle naturel présente un modelé variant selon la nature du substrat géologique. La côte est formée de falaises abruptes, belvédères sur la mer. Leur aspect massif ne les préserve pas de l'érosion marine. La côte sableuse au débouché de la vallée du Wimereux, plus encaissée et plus densément plantée est moins ouverte sur le lointain. Depuis les belvédères calcaires et points hauts que sont le vallon de Terlincthun et le fort de la Crèche, il est possible d'embrasser de vastes panoramas et de lire le modelé de l'ensemble du paysage. Villages et patrimoine bâti plus anciens se sont abrités dans les creux et vallées du paysage. Le relief joue beaucoup dans la perception du paysage proche ou lointain et dans la compréhension de l'évolution du territoire.



Un géosynclinal témoin du Jurassique

1.2.3 Interface terre – mer

Les falaises de la Crèche forment un belvédère somptueux sur la mer permettant par temps clair de contempler les côtes anglaises et les pointes et caps successifs de la Côte d'Opale. L'érosion et le recul du trait de côte ont mis au jour un anticlinal remarquable qui apparaît sous forme de couches inclinées de calcaire, d'argiles et de grès sur la coupe verticale de la falaise.

Lors des marées, les côtes sont découvertes puis recouvertes caractérisant ainsi un paysage changeant. Sur l'estran au nord de la pointe, les blocs de grès détachés de la falaise se structurent au niveau du sol en pavages de dalles légèrement inclinées de grès sur argile qui ralentissent la chute d'autres matériaux érodés et leurs déblaiements par la mer. L'estran situé entre la pointe de la Crèche et le port de Boulogne est quant à lui recouvert de sables, de vases ainsi que de flaques et petits ruisseaux issus de l'écoulement des eaux.

1.2.4 Lecture du territoire, composition et occupation au fil de l'histoire

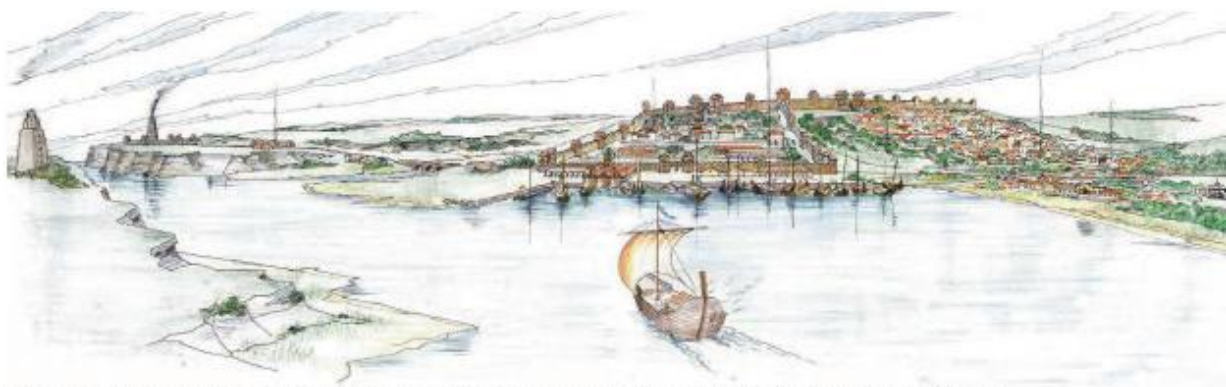
L'importante occupation militaire du site au fil du temps repose à la fois sur :

- Sa situation en promontoire sur la ville et le port romain de Boulogne, sur la mer et sur l'arrière-pays,
- Et sur la facilité offerte pour surveiller le port et protéger la flotte.

Sa morphologie particulière lui a donné une grande importance stratégique militaire.

- **Présence romaine :**

- Dès 55 avant Jésus Christ, la flotte romaine de Jules César se positionne dans la crique de la Liane en vue de la conquête de l'Angleterre. Boulogne devient ensuite le siège de la flotte militaire Classis Britannica et un bureau de douane. Jusqu'en 85 après JC, la flotte romaine y est présente.
- Le phare romain : l'existence du phare la Tour de l'Ordre, construction en moellons sur base de briques, est attestée par des descriptions et un dessin daté de 1611. Un deuxième phare se serait dressé de l'autre côté de l'entrée du port.

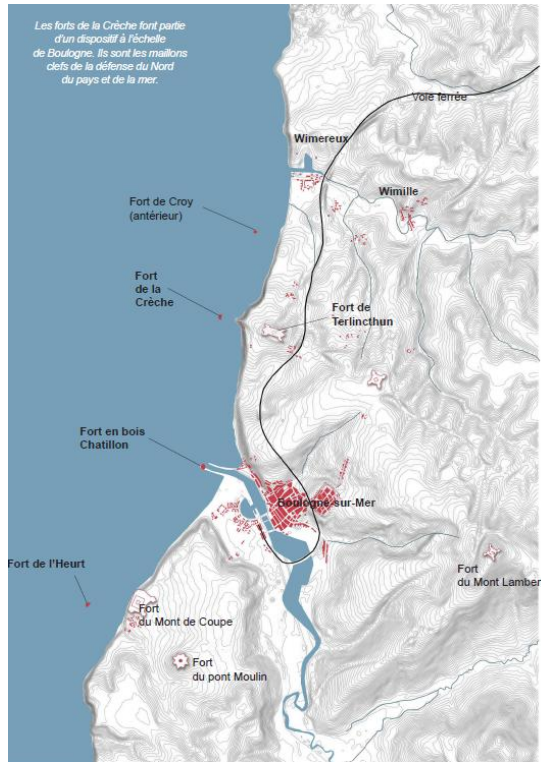


Vue panoramique de l'estuaire de la Liane (à gauche les deux phares. A droite la ville haute fortifiée de Bononia)
Sources : Archéologie en Nord-Pas-De-Calais, Boulogne, Port Romain - Publication DRAC et SRA 2004

- **Forts maritimes du XVIIe siècle :**

- Colbert travaillant à la défense du pays, Vauban est missionné pour développer un réseau de fortifications dans toute la France, y compris sa façade maritime. La baie de St Jean est alors protégée par les forts d'Audresselles, Ambleteuse, Croÿ et Chatillon. L'ensemble, en très mauvais état, a été démoli au début du XXe siècle.

- **La côte de fer :**



L'histoire militaire récente du site remonte à Napoléon 1^{er}, qui décide d'installer à Boulogne son armée pour conquérir l'Angleterre. Il fait construire 3 forts en mer, dont le fort de la Crèche, qui permet également de surveiller un vaste territoire terrestre. La fort de Terlincthun complète le dispositif.

- **La Grande Armée :**

- Cérémonie de la Légion d'honneur : elle se déroule de 16/8/1804 au nord de Boulogne, dans le vallon de Terlincthun, ouvert sur la mer. 80 000 soldats y reçoivent la décoration devant 20 000 spectateurs.
- Colonne de la Grande Armée : les soldats ont érigé une colonne de marbre de 20m de haut en souvenir de cette journée.
- Pierre de Napoléon : elle a été édifiiée à l'emplacement du trône de l'empereur lors de la cérémonie de la Légion d'Honneur. Elle se compose d'une pyramide posée sur un socle en pierre.
- Concentration du Pas de Calais : durant la guerre de Crimée, de 1854 à 1856, 100 000 soldats s'établissent sur 4 camps aménagés autour de Boulogne.
- Le camp d'Honvault : le 8/07/1854, l'empereur passe en revue le corps expéditionnaire de ce camp avant son départ vers la mer baltique.



La cérémonie de la Légion d'Honneur

- **Amélioration sous Napoléon III :**
 - Après la défaite de 1870, le dispositif défensif de la Crèche est modernisé. La batterie est modifiée pour s'insérer dans le relief, 4 batteries plus modernes sont placées sur les hauteurs autour de Boulogne : Tour d'Ordre, cap d'Alprecht, mont des Coupes et pointe de la Crèche.

- **Entre-deux guerres :**
 - La marine française améliore l'armement de la batterie et installe un poste photoélectrique pour éclairer la mer pour les canons situés plus haut.
 - Les enceintes sont percées pour améliorer les angles d'attaque.
 - La fermeture du port est recalibrée pour interdire l'accès aux navires des eaux profondes.

- **Le Mur de l'Atlantique :**
 - L'armée allemande s'empare de la Crèche en 1940. Les batteries sont consolidées et des bunkers construits le long de la falaise.



1.2.5 Implantation urbaine et activités humaines actuelles

- **Evolution du site :**

- Fin XVIIIe siècle : villes, villages et infrastructures sont éloignés du trait de côte d'environ 2 km. Wimereux n'existe pas.
- Fin XIXe siècle : villes et villages sont toujours centrées autour des terres agricoles et des points d'eau. L'arrivée du chemin de fer marque le paysage.
- 1950 : l'espace agricole entre Boulogne et Wimereux est grignoté par l'urbanisation. Le front urbain le long du vallon de Terlincthun est constitué. Les boisements sont quasi-absents.

- **Implantations urbaines :**

- Deux noyaux urbains encadrent le site de la Crèche, nettement concentrés sur le littoral :
 - Au nord, Wimereux en bordure de mer et Wimille en fond de vallée,
 - Au sud Boulogne sur Mer, zone urbaine dense dont la lisière nord est bordée par les grands ensembles du Chemin Vert. Zones d'activités et zones résidentielles se sont installées en périphérie des villes.



B) Vue en direction de Wimereux et Wimille



C) Vue du vallon de Terlincthun depuis la Pierre Napoléon

- **Réseau viaire :**

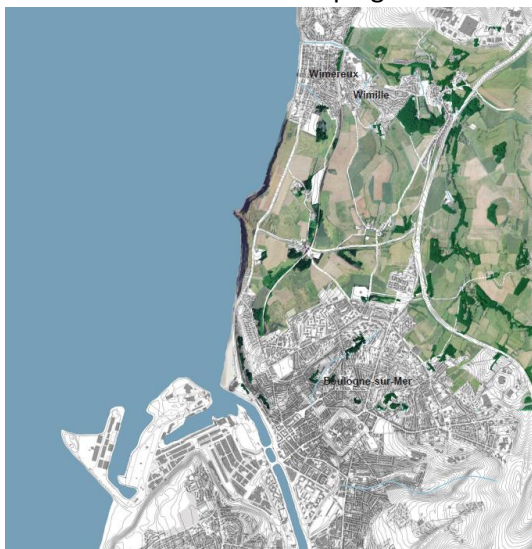
- La RD 940 longe le littoral : elle a été créée en 1857 par Napoléon III pour donner accès aux forts militaires. Auparavant, la voie principale d'accès au territoire se situait à l'emplacement de l'A16. L'ensemble du territoire est bien irrigué par des routes départementales et communales. Des chemins favorisent les déplacements doux. Par contre il y a peu de pistes cyclables.
- Les accès au site de la Crèche se font par la RD 940 et les RD 96 et 96^E1. La voie ferrée, en site propre décaissé n'est pas visible dans le paysage.



Le réseau viaire

- **Une respiration au sein d'un tissu littoral fort urbanisé :**

- La pointe de la Crèche offre une respiration ouverte à 360° sur la mer et l'intérieur des terres. Les vastes terres arables du plateau sont ponctuées de haies et de pâturages cernant les hameaux installés en creux de vallon. Bois et friches masquent les constructions et les campings.



- **Un espace à usages récréatifs :**

- Le vent fréquent favorise la pratique du char à voile et du kitesurf.
- En saison, mer et plages drainent vacanciers et courts séjours. Nature et paysages attirent les randonneurs sur l'ensemble du territoire.
- L'intersaison est le temps des visites touristiques.
- Toute l'année, le site est fréquenté par les usagers locaux, qui pratiquent également baignade et pêche.

Partie 2 Analyse paysagère : un territoire contrasté et des entités paysagères

2.1 La mer

2.1.1 La mer et l'horizon marin comme fil conducteur



Plus on se rapproche de la pointe de la Crèche par le GR 120 de Boulogne à Wimereux, plus la mer prend une place importante dans le champ visuel. Elle apparait peu à peu entre bosquets et talus, avec le vent et la salinité de l'air comme précurseurs de cette apparition. **Le paysage est constitué d'un estran toujours mouvant au rythme des marées, d'une immense étendue d'eau jusqu'aux confins de l'horizon ou jusqu'aux falaises blanches des côtes anglaises.**

2.2.1 Un espace maritime soumis à l'action de l'homme

Pêche à pied (moules, coques) ou en bateau, côtière ou hauturière, pêche à la ligne, cette activité marque les lieux. Les sports nautiques : char à voile, planche à voile, kite surf, Optimiste, sont très pratiqués au pied de la falaise. Le site est très fréquenté par les vacanciers entre baignade, balade et sports divers. Ils guettent l'apparition des côtes anglaises lorsque se lève la brume.



2.1.3 Le trait de côte et ses covisibilités



La pointe et ses covisibilités

Depuis la pointe de la Crèche, qui est la seule avancée importante du secteur, les vues portent sur toute la baie de Saint-Jean, à plus de dix kilomètres au nord vers la pointe du Riden, et à six kilomètres au sud vers le cap d'Alprech. Au nord la vue sur les côtes est totalement dégagée, notamment vers le site des Caps. Aucune construction ne perturbe la vue. Au sud, le port de Boulogne, avec la digue qui s'élanche de la pointe de la Crèche, constitue le paysage.

2.2 Le paysage littoral : la falaise et son architecture militaire

2.2.1 Des falaises exceptionnelles, une ambiance pittoresque

Depuis la plage, la falaise domine l'espace de ses 30m d'à-pic. Du gris à l'ocre, les couches géologiques ondulent comme une houle et répondent aux mouvements de la mer. On perçoit ici l'immensité des temps géologiques auxquels se confronte l'instantanéité des lumières changeant au gré du temps météorologique. Géantes et apparemment éternelles, les falaises sont cependant fragiles et la mer sape inlassablement leur base, retravaillant le trait de côte. Sur la pointe de la

Crèche, une construction prolonge la falaise, lieu d'observation idéal du paysage, formant un étage de fenêtres sombres qui guettent la mer.



2.2.2 Un paysage atypique entre nature et histoire

Entre la route départementale et la falaise, zones pâturées, landes, champs, rythment le paysage. En se tournant vers Wimereux depuis la pointe, l'horizontalité et de douces courbes sont mises en valeur par une végétation battue par les vents. Les landes laissent parfois place aux ouvrages issus du passé. Sur la pointe, le site est menacé par une trop grande fréquentation et par l'érosion naturelle.

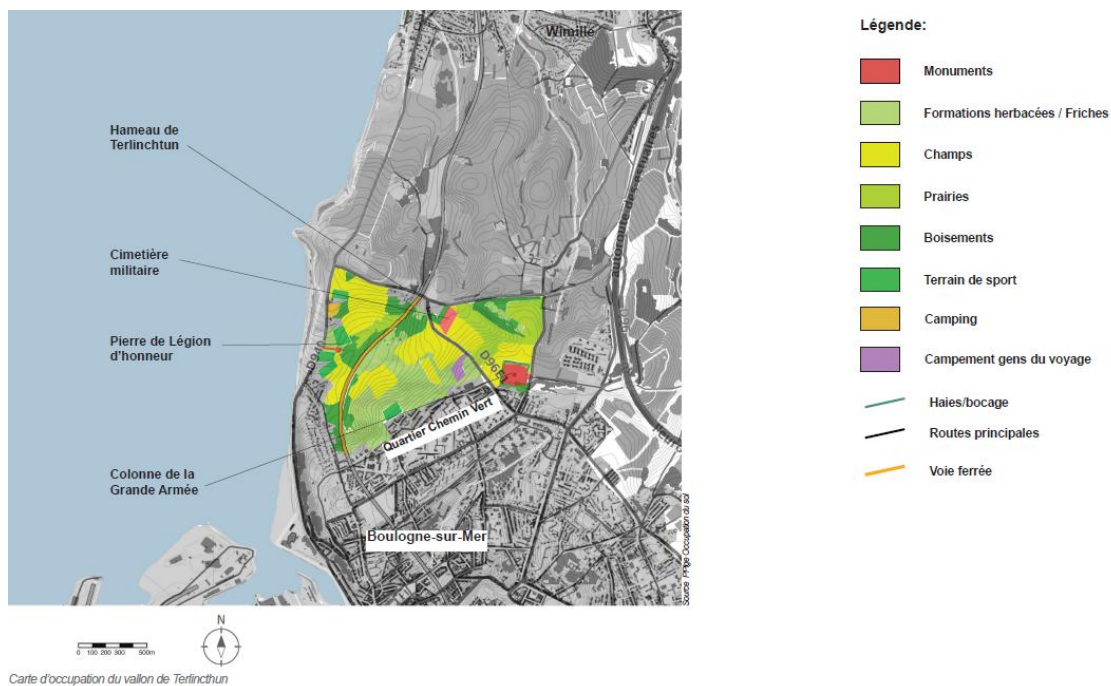


2.2.3 Un paysage en mutation, fragile et menacé



Les falaises s'érodent et perdent parfois des pans complets. Cela fragilise les ouvrages militaires et l'escalier de béton qui mène à la plage et à la digue. Malgré l'interdiction, l'escalier est très fréquenté. Sur le haut de la falaise, les dégâts occasionnés par les VTT et les promeneurs sont limités par l'existence de sentiers pédestres encadrés de parcelles encloses accueillant des chevaux. Les voies d'accès au site des Caps et à Nausicaa toutes proches causent pollution visuelle et sonore. Les remblais des travaux routiers ont masqué les traces du passé, que l'association du Fort de la Crèche a commencé à redécouvrir

2.3 le vallon de Terlincthun et sa perspective



2.3.1 Une interface urbaine

Le relief, par sa forme, laisse encore imaginer la cérémonie de la Légion d'Honneur, malgré l'enfrichement progressif et l'utilisation diverse des sols. La ligne de crête du vallon est marquée par la limite d'urbanisation de Boulogne qui forme une coupure nette dans le paysage verdoyant. Le

hameau de Terlincthun est masqué par les boisements. La ligne de chemin de fer qui suit le talweg est à peine visible.



2.3.2 Une géographie au profit de l'histoire

Campement pour les 200 000 soldats de Napoléon, cadre de la cérémonie de la Légion d'Honneur, lieu d'édification de la colonne de la Grande Armée par les militaires puis de la pierre de la Légion d'Honneur, le vallon a sans cesse montré sa vocation militaire. Aujourd'hui la ville très présente ainsi que différentes utilisations en perturbent la lecture.

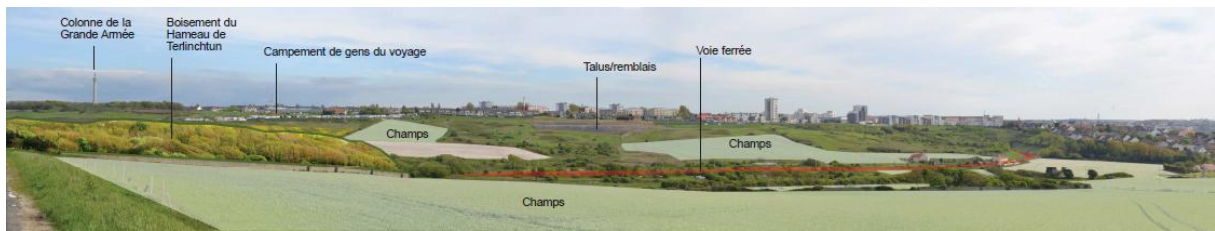


La pierre de la Légion d'honneur et la colonne de la grande armée mettent en tension l'espace formé par le théâtre de Terlincthun

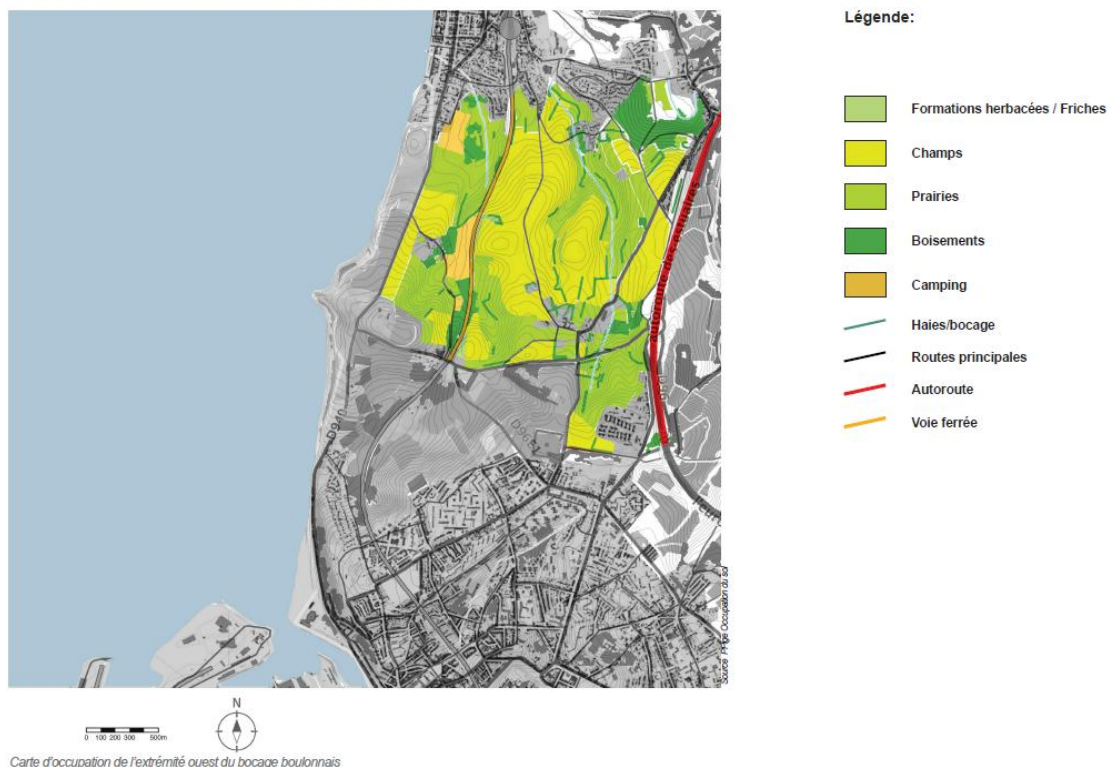
2.3.3 Un paysage en mutation fragile et menacé

Amphithéâtre naturel ouvert sur la mer, le vallon est en partie cultivé mais des friches apparaissent du fait de la déprise agricole. Nombreuses carcasses de voitures, déchets, présence forte du quartier du Chemin Vert, le vallon est devenu le « fond de jardin » de l'ensemble urbain. Toutefois la colonne de la Grande Armée détourne le regard.

En limite de Boulogne s'étend une aire d'accueil des gens du voyage en voie de sédentarisation, qui s'étend illégalement sur les parcelles voisines. Des infrastructures sportives peuvent perturber la liaison visuelle entre le vallon et la mer. Motocross et quads génèrent des dégradations sur la faune et la flore et des nuisances sonores. Tout cela contribue à la banalisation du secteur.



2.4 L'arrière littoral, nature et agriculture, l'extrémité ouest du bocage



2.4.1 Un paysage vallonné maillé par la végétation et l'eau

Au-delà de la bande littorale, **l'arrière-pays se caractérise par un bocage agricole de champs et de prairies ponctué de boisements et de villages blottis dans les vallons**, qui s'étend sur le fond de la «boutonnière», jusqu'à une vingtaine de kilomètres à l'est. Le relief se structure autour d'une sorte de dorsale est-ouest, qui se prolonge jusqu'à la pointe de la Crèche, et de laquelle descendent des ruisseaux parallèles se jetant au nord, dans le Wimereux. Cette disposition explique la présence des villages, proches des sources et des cours d'eau.

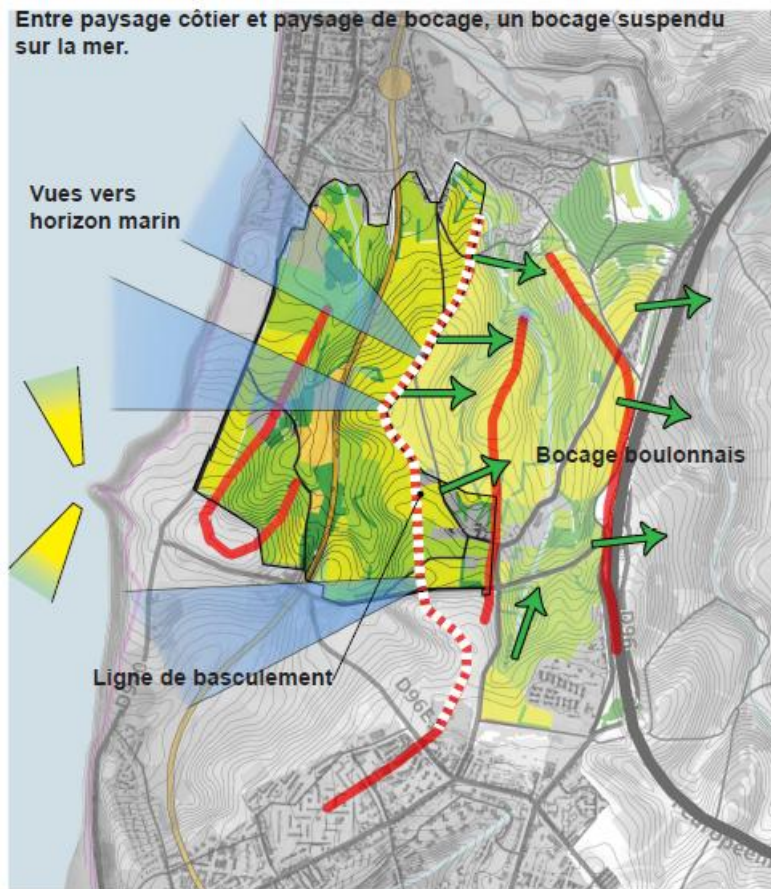
Battue par les vents, la végétation a longtemps été limitée. Elle gagne du terrain. Les haies surtout composées d'essences locales forment un maillage qui suit les vallons principaux. Des murets de pierre d'1,20m environ de hauteur sont souvent recouverts de ronciers. **Cette association du minéral et du végétal crée un milieu favorable à la biodiversité** et abrite le lézard des murailles, espèce protégée.

Des massifs arborés ceinturent les hameaux à l'architecture traditionnelle du Boulonnais, manoirs et fermes cerclés de murs de pierre, créant des paysages intimistes. Le bois progresse sur les talus et modifie la perception du paysage.

La présence de l'eau a marqué le relief. Elle fait l'objet de nombreux aménagements pour la domestiquer. **Les sources renforcent l'ambiance intime des hameaux.** L'architecture des bâtisses en pierre, comme à La Poterie ou au Honvault, participent à l'identité rurale du territoire, paysage soigné qui préserve l'équilibre entre nature, terres cultivées et villages.



2.4.2 Le rapport au relief : un jeu de proche et de lointain et les covisibilités avec la mer



Le relief accentue, par ses courbes et vallonnements, ces effets de surprise et ces enchaînements de panoramas et de vues détaillées. **Au grandiose du pli anticlinal de la falaise et du grand paysage vallonné, s'oppose l'intime lorsque l'on traverse les petits hameaux regorgeant de détails architecturaux ou paysagers** : grilles ; murets ; calvaires ; fruitiers taillés ; puits dissimulés. A mi-chemin entre l'A16 et la mer, le relief opère un basculement. En effet, un côté procure une impression de vastes horizons ouverts sur la mer, alors que l'autre côté bascule vers le paysage du bocage boulonnais.

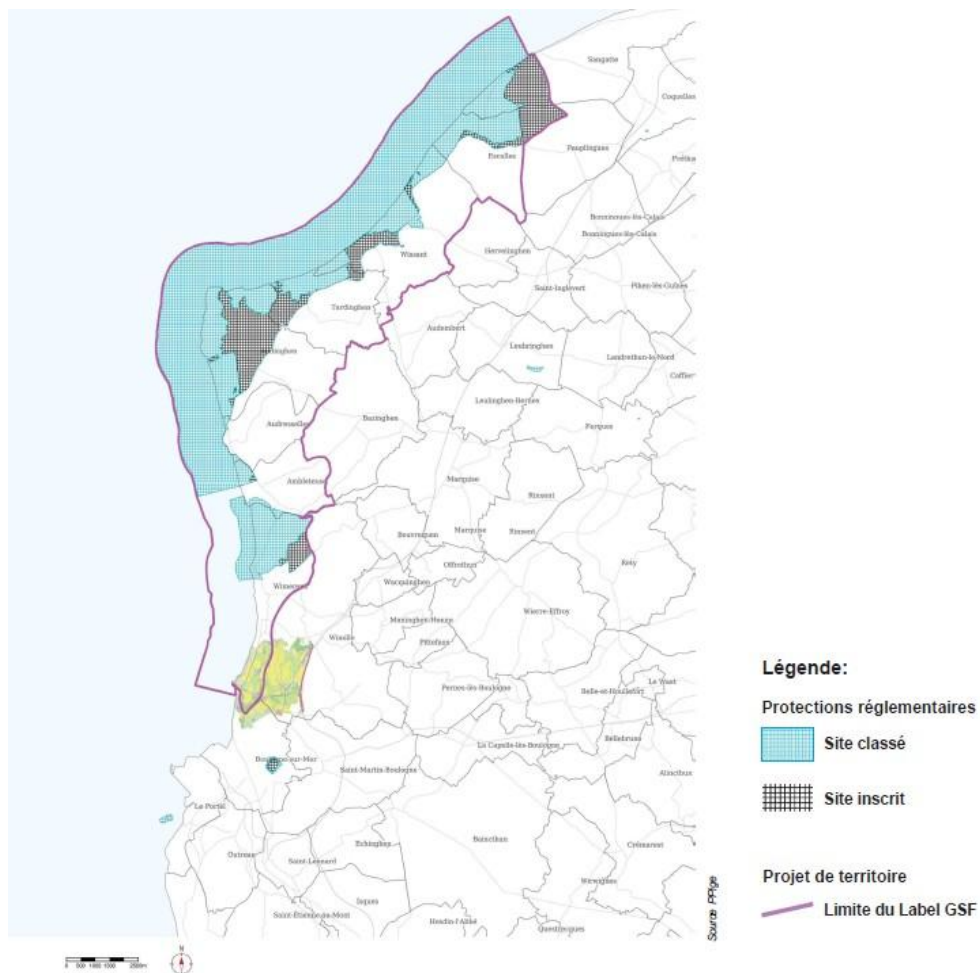
Partie 3 Intérêt du classement et définition des critères

3.1 Un territoire à préserver

3.1.1 Les différentes protections existant sur ce territoire

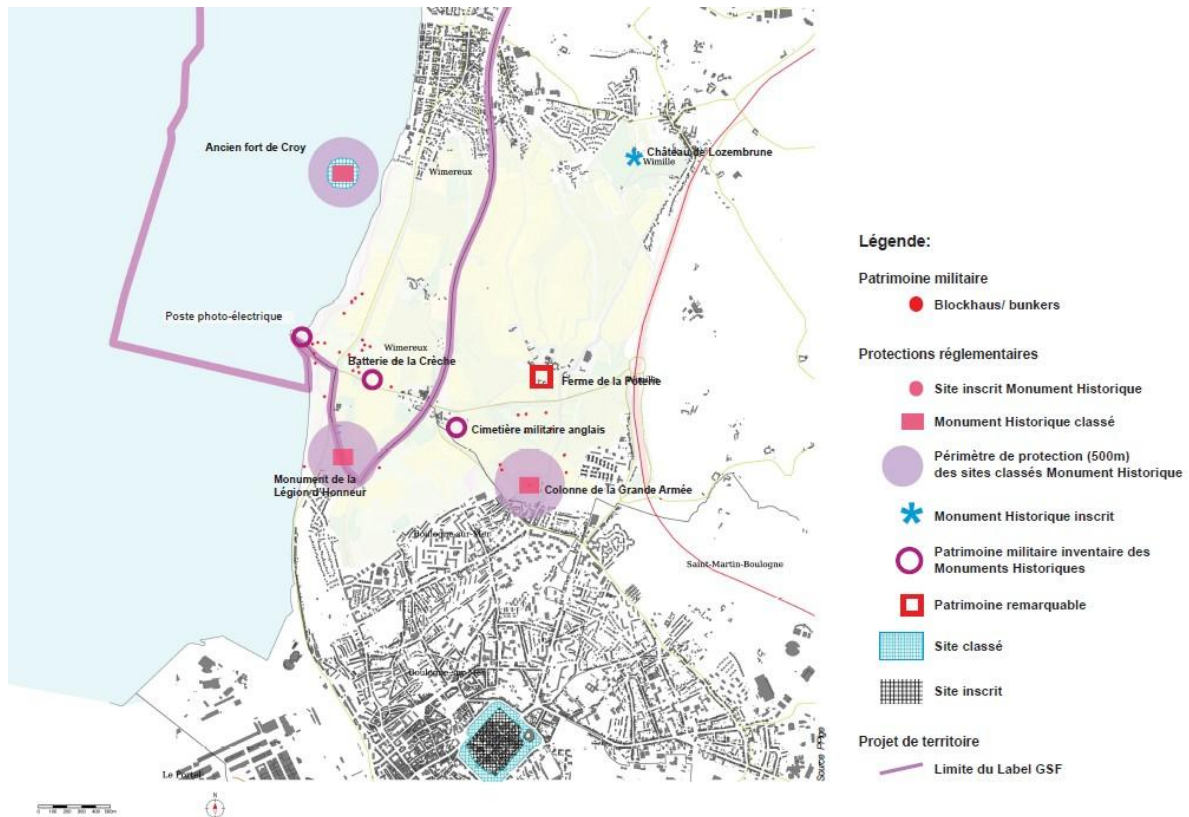
L'entrée sud du Grand Site des Deux Caps :

Les qualités paysagères exceptionnelles de la Côte d'Opale sont reconnues et font l'objet de protections de très haut niveau entre Calais et Wimereux. Cette protection est assurée notamment par le Site classé des Deux Caps. Comme on le voit sur la carte ci-dessous, le site de la Crèche est bien l'entrée sud du Grand Site. Il ne bénéficie cependant d'aucune protection de niveau national.



Les protections culturelles :

Le secteur d'étude comporte de nombreux sites protégés, mais ces protections sont ponctuelles et aucune ne porte sur l'ensemble du territoire.

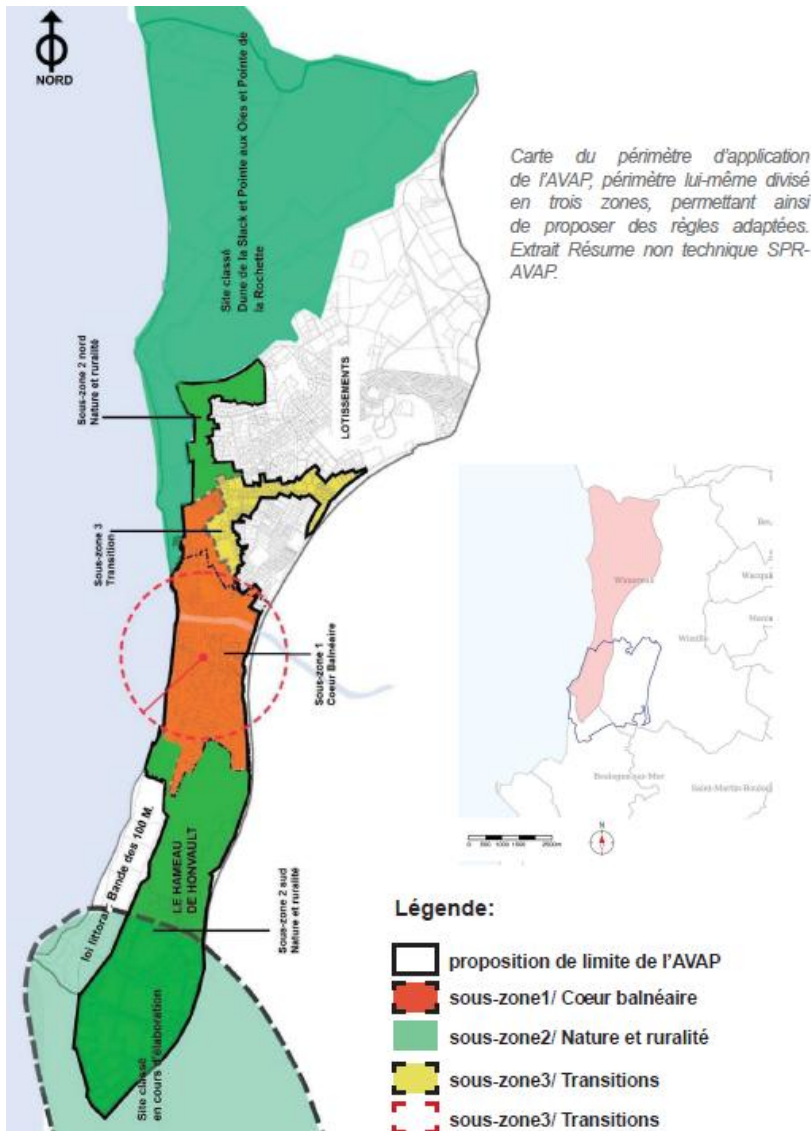


L'AVAP / SPR de Wimereux :

Les Sites Patrimoniaux Remarquables" (SPR) visent à protéger des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Il s'agit de la nouvelle appellation pour les anciennes « Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine » (AVAP).

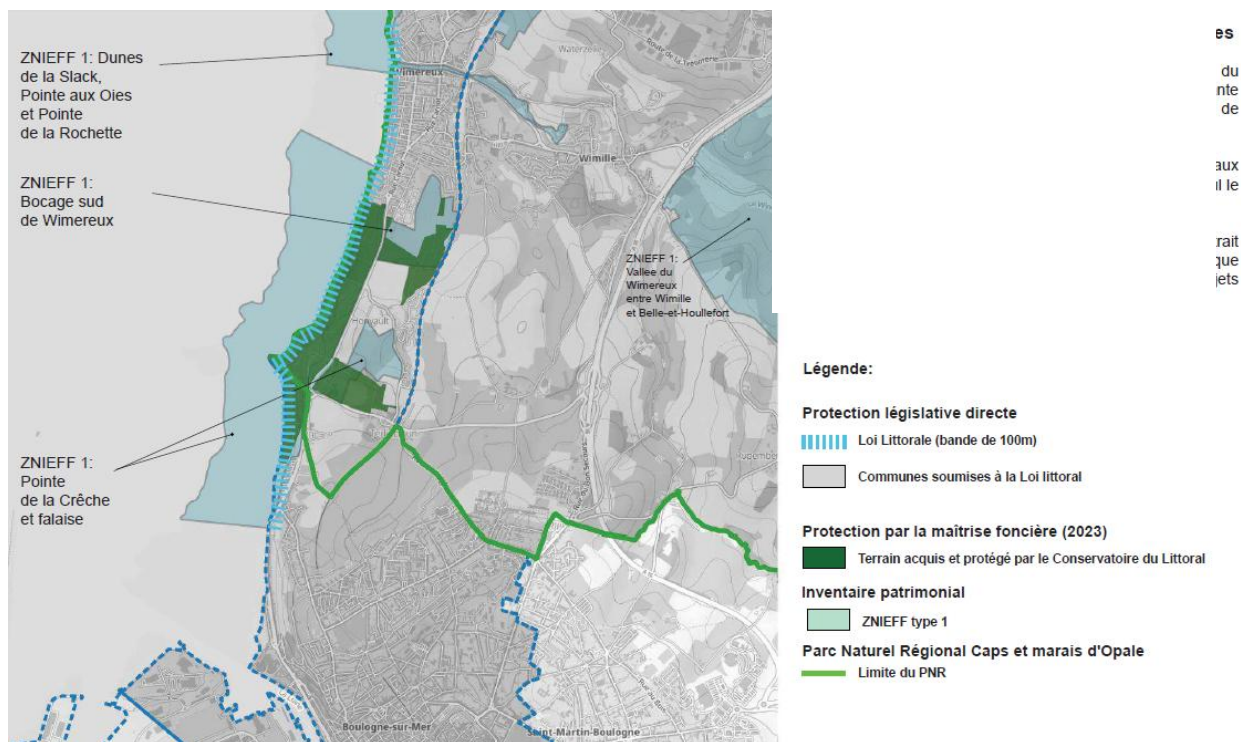
La définition de l'emprise de l'AVAP de Wimereux se base sur :

- Une identité historique reconnue fondée sur l'architecture balnéaire,
- La présence d'entités paysagères fortes et contrastées (la mer, les plateaux cultivés de Honvault au Sud, les plateaux dunaires au Nord),
- L'opportunité réglementaire de maîtriser les limites (au sud) et les franges (au nord) qui séparent les hauts plateaux du fond de vallon (prise en compte des entrées urbaines), tout en évitant les secteurs sans enjeux et sans caractère reconnu (lotissements modernes).



Protection et inventaires des milieux et paysages :

La richesse du milieu naturel et sa fragilité face à la pression grandissante de l'urbanisme et du tourisme nécessitent une protection. Or aujourd'hui seul le haut de la falaise en fait l'objet.



ES
du
nté
de

aux
il le

rait
que
jets

3.1.2 Cohérence du projet de classement avec les documents de planification et les protections existantes

Le site du point de vue du Schéma de Cohérence Territorial

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

Le SCOT du Boulonnais approuvé le 2 septembre 2013 présente le site comme une coupure d'urbanisation à forte valeur paysagère. Le projet de classement au titre des paysages est repris dans le Document d'Orientations et d'Objectifs. Celui-ci affirme que « des mesures doivent être prises pour mettre en valeur les vues et panoramas (...) et mieux intégrer les opérations d'aménagement dans le paysage ».

Le site est aussi concerné par l'application de la loi littorale en tant qu'espace proche du rivage et espace remarquable.

Le site du point de vue du PLUI

Le plan local d'urbanisme est un document d'urbanisme (PLU) communal ou intercommunal (PLUi) qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols.

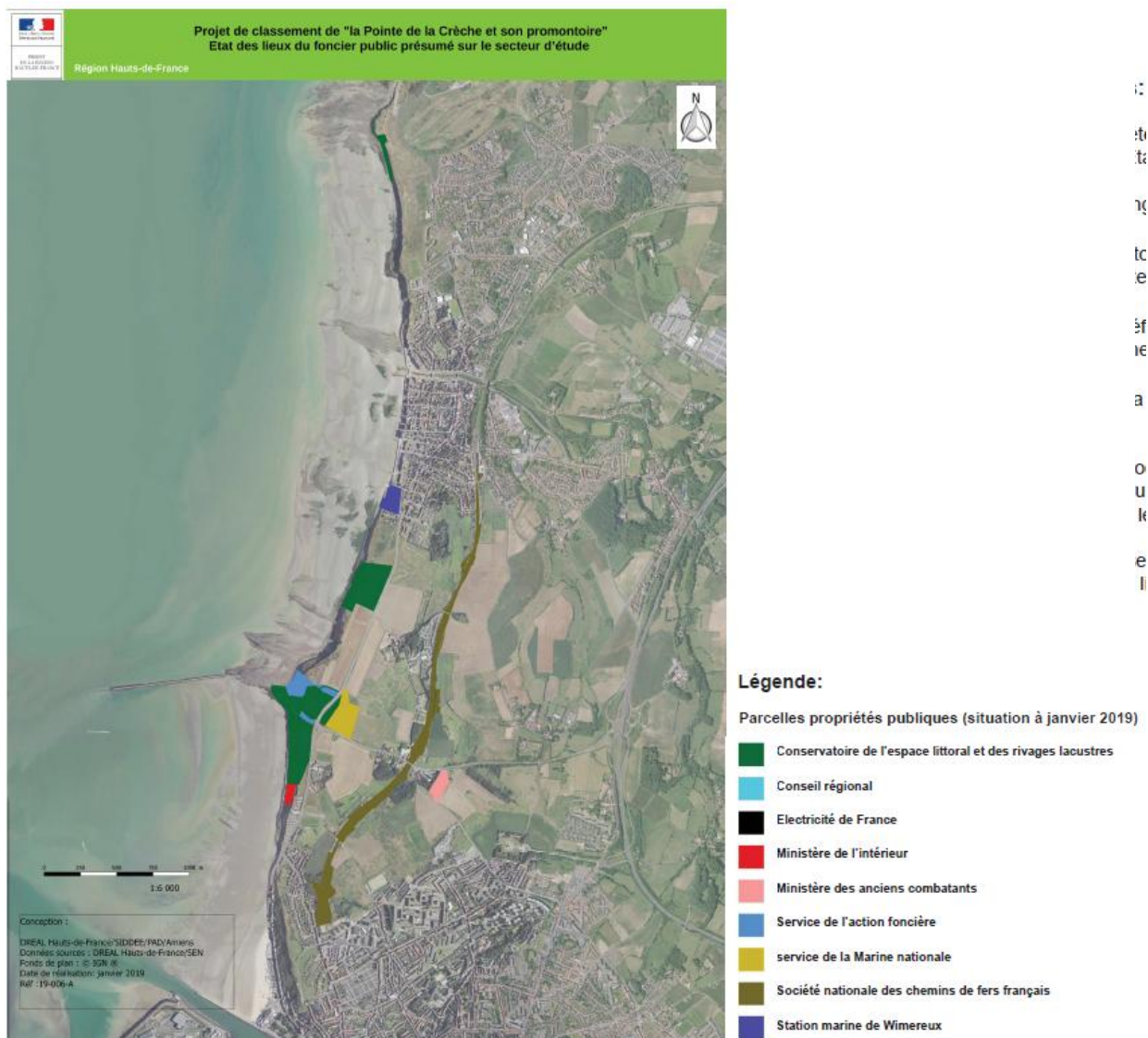
Le zonage du PLUI classe en zones NL ou AL (espaces naturels ou agricoles à haute valeur paysagère) la pointe de la Crèche et la falaise entre Wimereux et Boulogne, ainsi que l'espace compris entre la

colonne de la Grande Armée et le monument de la Légion d'Honneur. Il reconnaît la valeur patrimoniale des hameaux notamment d'Honvault et de la Poterie.

Il n'y a pas de zones urbanisables dans le périmètre étudié. En limite nord, la Zone d'aménagement concertée de Wimille en cours de réalisation fait l'objet d'un suivi pour son insertion paysagère. En limite sud, une orientation d'aménagement et de programmation sur la zone à urbaniser 1AUh-1 prévoit le traitement de la transition paysagère avec le futur site classé.

Les propriétés foncières publiques :

La carte ci-dessous précise les propriétés publiques. Elle met en évidence celles de l'Etat et de ses opérateurs.



Le document stratégique du Conservatoire du littoral :

Le Conservatoire a pour objectif premier de préserver les coupures d'urbanisation et de permettre la mise en valeur des espaces naturels et agricoles en périphérie des zones urbanisées. En réponse à la forte pression touristique, il souhaite renforcer les ménagements pour l'accueil des visiteurs et leur sensibilisation à la fragilité des milieux naturels. En matière agricole, son attention se portera d'abord sur le maintien des pâturages, essentiel pour la préservation des paysages et milieux naturels.

En partenariat avec le Conseil départemental, dès son acquisition par le Conservatoire, la pointe de la Crèche a fait l'objet d'opérations de restauration : évacuation des décharges sauvages, bunkers, déblais des travaux de la digue nord du port, ...

Le document d'orientation du littoral et la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale :

L'une des orientations de la charte du Parc est de promouvoir une démarche de gestion intégrée de l'interface terre-mer avec tous les acteurs du territoire. Le secteur de la Crèche y est présenté comme un espace de transition à haute valeur paysagère. Dès 2011 le projet de classement y figurait.

Le Parc naturel marin :

Il participe à la préservation des écosystèmes et du patrimoine naturel marin. Il accompagne les activités professionnelles du tourisme et des loisirs pour un développement durable.

L'association du Fort de la Crèche :

Elle restaure progressivement les bâtiments du fort et organise des visites guidées et événements culturels.

3.1.3 Les projets programmés sur ce territoire

- **La zone d'aménagement concerté (ZAC) de Wimille :**
 - Ce nouveau quartier dit du « Vallon des Muriers » porté par la municipalité prévoit des logements, des espaces verts et des activités.
 - Le souhait de la commune et de l'aménageur est de valoriser le caractère bocager des lieux. L'aménagement s'appuie sur les haies et murets de pierre sèche existants. Le périmètre est bordé d'une coulée verte s'épaississant au contact du futur site classé.
- **Le rond-point de la Crèche :**
 - L'effet de coupure des deux grands axes routiers d'accès au site doit être effacé. Le réaménagement du rond-point prévoit notamment :
 - La suppression du stationnement au profit d'espaces de nature,
 - La réduction de l'emprise de la RD 940,
 - La requalification des abords,
 - La végétalisation du terre-plein,
 - La création d'une traversée vélo,
 - La suppression des mâts d'éclairage,
 - ...

3.1.4 Intérêt du classement au titre des sites et ses effets

Avoir un site classé sur son territoire apporte une notoriété nationale et permet d'être répertorié dans les guides touristiques. Cela contribue à la renommée internationale de la France liée à la qualité et à la diversité de ses paysages.

Au XIXe siècle, parallèlement au développement de l'industrie et de l'urbanisme, artistes, gens de lettres et associations touristiques œuvrent à la **création d'une législation protectrice des monuments historiques, puis, 20 ans plus tard, des paysages**. Cette loi de 1906, complétée par une loi de 1930, est aujourd'hui au code de l'Environnement. Les sites sont porteurs de symboles historiques et identitaires sur plusieurs générations, précieux héritage à transmettre à nos enfants.

Les critères de classement sont de 5 types : artistique, historique, scientifique, légendaire, pittoresque. Les critères de classement sont souvent multiples pour le même site.

La loi de 1930 institue deux niveaux de protection : **classement et inscription**, les deux pouvant être complémentaires. Le classement préserve les sites les plus prestigieux ; l'inscription reconnaît la qualité d'un site. Sites classés et inscrits sont frappés d'une servitude d'utilité publique et figurent donc au plan local d'urbanisme. Les aménagements ne sont acceptés que s'ils préservent les qualités essentielles qui ont valu au site sa protection. Une modification de l'aspect du site doit être autorisée par le préfet dans le cas de travaux de faible importance, ou par le ministre en charge des sites et après consultation de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

3.2 Formulation des critères de classement et choix de la dénomination du site classé

3.2.1 Critère pittoresque

Le site de la Crèche se caractérise par un rapport permanent à la mer, depuis les falaises, les points hauts et les promontoires. C'est aussi l'alternance avec des détails plus intimes ou séduisants : histoire géologique, histoire civile et militaire. La confrontation de ces deux aspects permet de poser les limites du site, en continuité avec celui des 2 Caps.

3.2.2 Critère historique

L'originalité historique du site repose sur la permanence dans le temps de son utilisation à des fins militaires, depuis Jules César jusqu'à la seconde guerre mondiale. L'évènement le plus remarquable est le déroulement de la cérémonie de la Légion d'Honneur d'août 1804, plus imposante même que la cérémonie qui s'était déroulée aux Invalides à Paris le mois précédent. Cette cérémonie s'inscrit dans une géographie particulière : l'amphithéâtre naturel que constitue le vallon de Terlincthun qui offrait également l'avantage de dissimuler les troupes aux guetteurs des côtes anglaises. Deux

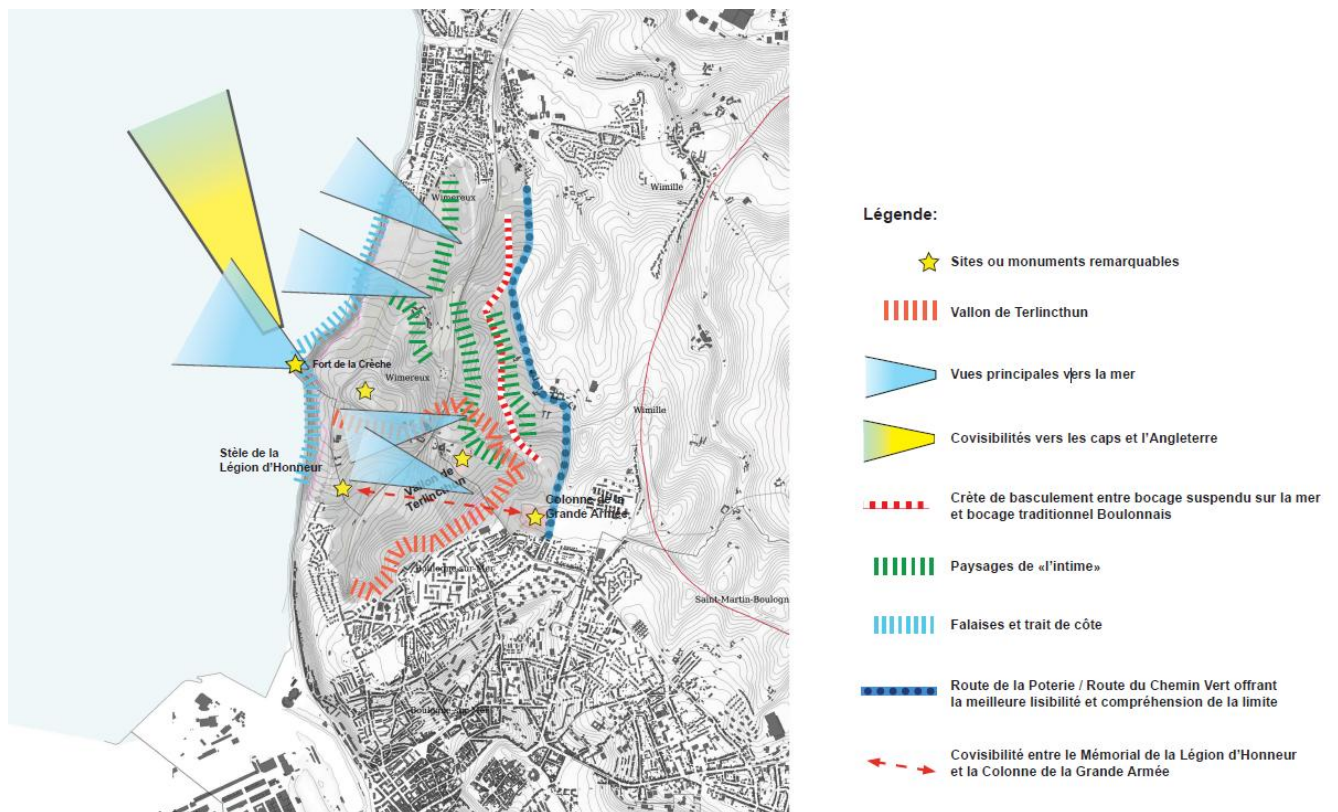
monuments historiques rappellent cette cérémonie : la colonne de la Grande Armée et la stèle de la Légion d'Honneur.

3.2.3 Choix de la dénomination et schéma fondateur

Au regard des recommandations du Conseil général de l'environnement et du développement durable, la dénomination du futur site pourrait être : «La Pointe de la Crèche et ses perspectives maritimes vers les Deux Caps et les côtes anglaises». En effet le CGEDD dit : « pour définir un tel site, il faut s'imaginer face au large et reculer jusqu'à ce que le regard embrasse tout l'horizon ».

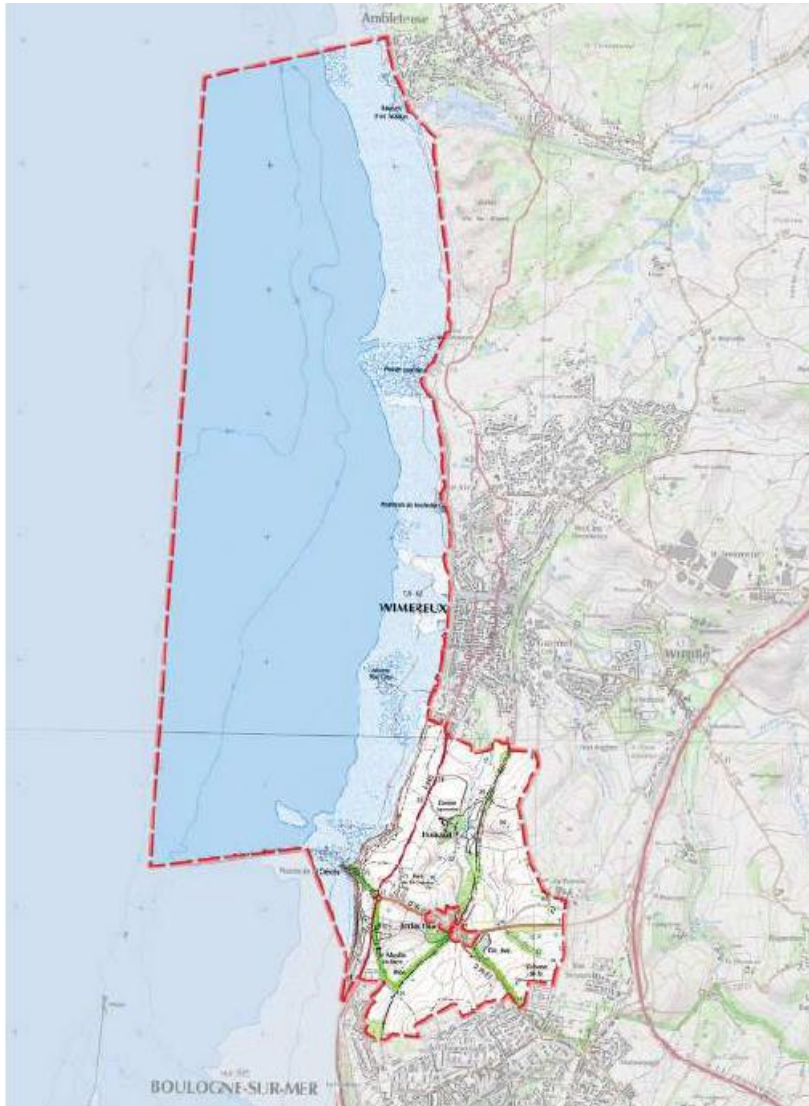
Le périmètre est issu du croisement de plusieurs objectifs autour des critères de classement retenus :

- Croisement des trois entités paysagères : littoral, vallon de Terlincthun et croupes paysagères en lien avec la mer,
- Lien avec l'histoire,
- Maintien d'un rapport à la mer sur l'ensemble du site,
- Covoisibilités avec les côtes d'Angleterre et la côte d'Opale,
- Connection avec le sire des Deux Caps.



3.3 Proposition du périmètre du futur site classé

3.3.1 Le périmètre proposé



Justification de périmètre :

Les limites répondent au besoin de classer le site dans son ensemble en prenant en compte les documents de planification existants.

Ainsi, les limites seraient les suivantes :

- Nord-ouest en mer : la limite est l'estran avec visibilité sur les côtes anglaises et la côte d'Opale
- Au nord le tracé longe la limite urbaine de Wimereux
- A l'est, la limite s'appuie sur la route de la Poterie pour rejoindre la colonne de la Grande Armée. Cette ligne de crête délimite le basculement visuel du bocage suspendu sur la mer du bocage traditionnel boulonnais.

- Au sud, la limite reprend la ligne de crête du vallon de Terlincthun telle qu'elle est aujourd'hui perçue, en s'appuyant sur le front urbain de la ville de Boulogne.
- Au centre, le hameau de Terlincthun ne mérite aujourd'hui pas le classement. Il est partiellement masqué par la végétation, mais reste ponctuellement perceptible de loin. Il est donc proposé de reprendre dans le site classé les éléments périphériques, patrimoniaux et surtout paysagers, qui contribuent effectivement à la qualité du site de la Crèche à l'échelle du grand paysage.

3.3.2 Limite ouest : le domaine public maritime et la jonction maritime avec le site classé des Caps Blancs Nez et Gris Nez



Depuis la pointe de la Crèche, qui est la seule avancée importante du secteur, les vues portent sur toute la baie de Saint Jean, à plus de dix kilomètres au nord, vers la pointe du Riden. À ce titre, une bande de 1.5 km du Domaine Public Maritime est incluse pour harmoniser la largeur de DPM classé avec celle du site des Deux Caps.

3.3.3 Limite nord : l'agglomération de Wimereux

La limite longe la frange sud de Wimereux en s'appuyant sur l'urbanisation et des éléments structurants du paysage tels que haies et boisements. Elle fera l'objet d'une mise en valeur.



3.3.4 Limite est : la première ligne de crête (le Haut Balcon)



La limite est s'appuie sur la route de la Poterie et rejoint la colonne de la Grande Armée. Elle alterne vues sur la mer, jeux de proches et de lointains et recoins intimes du hameau de la Poterie.

3.3.5 Limite sud : le front urbain de Boulogne sur mer

La limite sud reprend la ligne de crête du vallon de Terlincthun et suit les limites parcellaires de la zone à urbaniser reprise au PLUI de Boulogne sur mer. Un projet global d'intégration paysagère de la frange urbaine permettra à terme d'atténuer l'opposition brutale grands ensembles / paysage rural.



3.3.6 Limite sud-ouest : l'estran vers la pointe de la Crèche

Cette limite intègre le pied de la pointe de la Crèche en privilégiant la vue sur la pointe du Riden et les falaises du nord et du sud indissociables de la pointe, ainsi que l'anticlinal monumental.

Conclusion du rapport de présentation

Le site classé sera un paysage bocager suspendu en balcons sur la mer, transmis tel quel aux générations futures, témoin de l'histoire. Les composantes naturelles, urbaines et historiques de ce territoire forment ainsi les grandes ambiances, les entités et le paysage d'un site unique et relativement fragile. Ce rapport de présentation est un outil de compréhension du territoire permettant d'énumérer les atouts, défauts et enjeux du futur site classé. Un plan d'orientations de gestion adapté aux particularités du site (synthétisé ci-après) servira de guide pédagogique et permettra d'encadrer l'évolution du site à travers un programme indicatif de gestion.

5.3 Cahier d'orientations et de gestion

Partie 1 Synthèse du diagnostic

Cette partie synthétise les descriptions de la partie 1 du document de présentation déjà évoquée ci-avant. Elle ne sera donc pas reprise ici.

Partie 2 Objectifs et orientations du plan de gestion

2.1 Objectifs

Le plan de gestion définit les objectifs d'évolution et de préservation assortis d'orientations de gestion. Il s'agit de préserver le site tout en prenant en compte les usages socio-économiques du territoire, lequel aura la responsabilité de réaliser des projets adaptés aux particularités du site. Le plan est une aide à la décision pour les services instructeurs. Il est dépourvu de valeur juridique et laisse l'Etat approuver au cas par cas l'impact des projets sur le site.

Contenu : en fonction des objectifs du classement, il apporte des réponses aux enjeux de préservation. Il peut ainsi recenser les modalités d'entretien courant, flécher les parties sensibles du site, organiser les usages ou développer si besoin un programme de réhabilitation du site adapté à ses fonctions.

2.2 Tableau thématique des orientations de gestion

Les orientations sont au nombre de quatre :

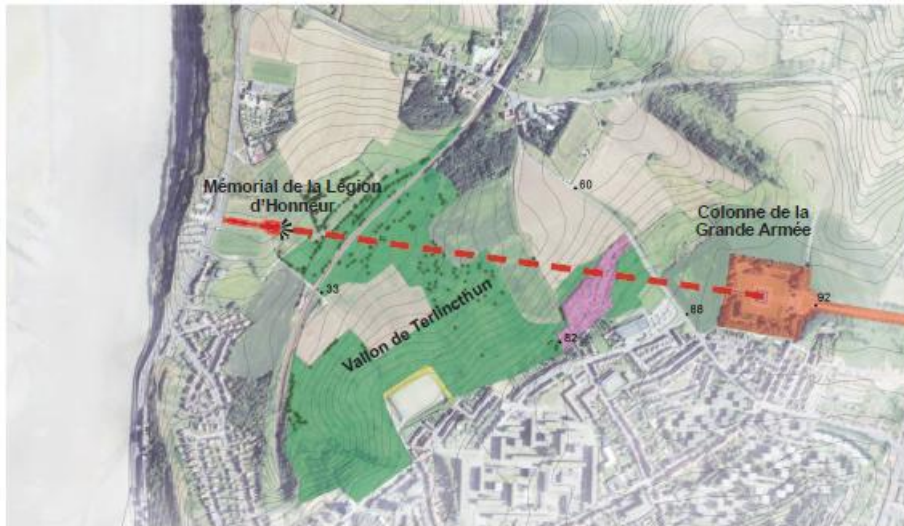
- Préserver la mémoire d'un haut lieu de l'Histoire française et valoriser le patrimoine militaire,
- Valoriser la pointe, ses falaises et le fort, cœur du site classé,
- Valoriser le site et lui donner de la profondeur,
- Offrir un accueil de qualité adapté au site et inciter à la découverte du site dans toute sa diversité.

Ces orientations sont détaillées dans la partie suivante.







Partie 3 Enjeux et fiches actions

3.1 Orientation 1 : préserver la mémoire d'un haut lieu de l'histoire française et préserver le patrimoine militaire

Enjeu 1 : conserver un vallon ouvert, lisible et agricole afin de préserver la covisibilité et le dialogue entre le Monument de la Légion d'Honneur, la Colonne de la Grande Armée et le paysage.



Légende:

 Monuments	 Camp de gens du voyage	 Point de vue à valoriser
 Enrichement	 Talus	 Perspective

Bien qu'il soit encore cultivé, le vallon s'enrichit. Des ronces, des bosquets et boisements modifient la perception d'un paysage autrefois ouvert et lisse. Des activités inappropriées apparaissent : quads, décharges sauvages, passages à travers champs. Le campement de gens du voyage est très perceptible et s'est étendu hors des parcelles dédiées.

Actions : il s'agira notamment de maintenir l'activité agricole, lutter contre les usages inadaptés et développer les usages de promenade, réinsérer dans le paysage le camp de gens du voyage et résorber l'extension illégale, ...

Enjeu 2 : Mettre en valeur le Mémorial de la Légion d'Honneur

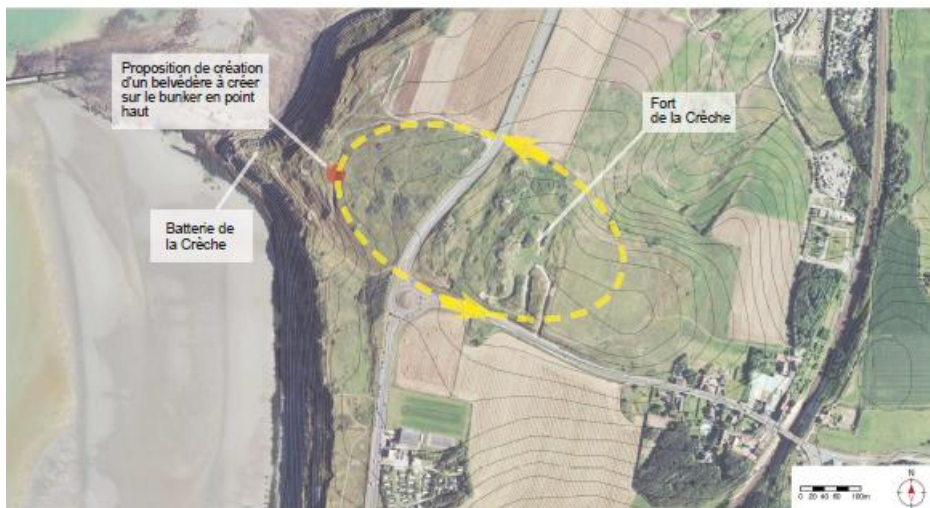


L'allée centrale d'accès au monument cadrée par une haie qui ne suffit pas à masquer les abords du terrain de football et ne cadre pas vraiment la vue en direction du monument. Les mâts d'éclairage entrent en concurrence avec la colonne de la Grande Armée

L'accès se fait par une zone de stationnement occupée par une friterie. Si l'allée centrale pointe vers le mémorial et la colonne de la Grande Armée, l'effet est perturbé par les pylônes d'éclairage et le terrain de foot. Aucune information n'est prévue pour le visiteur.

Actions : il s'agira notamment de valoriser l'accès, de favoriser l'intégration paysagère des abords et autour du mémorial.

Enjeu 3 : Mettre en valeur le Fort et l'histoire militaire du site en reconnectant la batterie et le poste photoélectrique sur la pointe



Proposition de boucle reliant le Fort à la batterie de la Crèche

Fort de la Crèche, batterie et bunkers apportent des éléments de compréhension du site au point de vue stratégie militaire. Il serait intéressant de mettre en scène ce paysage ouvert sur la mer, en préservant à la fois les milieux naturels et l'identité du lieu.

Actions : un parcours de découverte reliera le fort et la pointe ; il accueillera des panneaux informatifs sur les aspects militaires et paysager du site. Un belvédère a été aménagé sur la pointe.

Enjeu 4 : Mettre en valeur le Cimetière militaire de Terlinchtun



Le cimetière anglais au sortir du hameau de Terlinchtun a été aménagé par un architecte anglais de manière à ce que la pierre du souvenir soit en perspective de la colonne de la Grande Armée. Une particularité des cimetières anglais est d'être visibles de loin, tradition à conserver ici.

Actions : il s'agira de conserver la fenêtre de vue sur la colonne, de mettre en valeur les accès et de préserver les perceptions depuis l'extérieur.

3.2 Orientation 2 : la pointe, ses falaises et le fort, cœur du site classé à valoriser

Enjeu 1 : Assurer la continuité et la permanence du sentier du littoral en le reculant du bord de la falaise et restaurer les milieux naturels

Le GR 120 longe une grande partie de la falaise et offre un lieu de promenade privilégié. Le tracé est trop proche du bord de la falaise soumise à l'érosion. Des chemins secondaires parcourent l'espace. Le tracé devra en être maîtrisé.

Actions : il s'agira de repositionner le GR, d'assurer la sécurité des promeneurs, de maîtriser le risque de divagation du public.

Enjeu 2 : Des usages à maîtriser sur le secteur de la falaise et sur l'estran

Sur la pointe de la Crèche, les chemins et escaliers interdits sont encore très fréquentés. Dangereux pour les visiteurs, ces passages fragilisent la construction. Un arrêté de biotope protège la reproduction du fulmar boréal en interdisant les activités qui le gênent durant une partie de l'année (vol à voile, aéromodélisme).

Actions : favoriser les activités de loisirs et sports sur l'estran ; s'appuyer sur l'arrêté de biotope pour une fréquentation durable ; maintenir l'interdiction de descente à la mer par la Pointe et réaliser une étude sur le devenir de l'accès et la stabilité de la pointe.

Enjeu 3 : Étendre et gérer l'espace naturel de la bande littorale pour assurer une continuité des milieux depuis Boulogne jusqu'à Wimereux

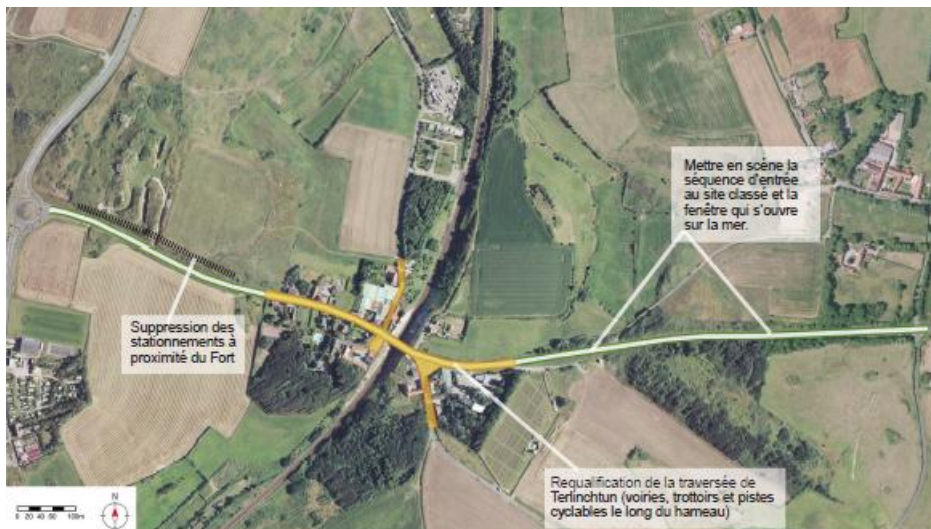
La bande littorale est presque exclusivement occupée par des espaces naturels. Le projet de classement devra conforter et valoriser ces paysages et cette biodiversité. Le Conservatoire du Littoral a acquis la seule parcelle agricole restant, l'objectif étant de maintenir une activité agricole en lien avec le pâturage et de l'élevage, à la ferme du Honvault. La reprise de la ferme par un nouveau propriétaire a permis d'améliorer le traitement des abords et de terminer la restauration des murets d'enclos.

Actions : accompagner les projets de la ferme, favoriser une gestion homogène de la bande littorale et favoriser les pâturages.

Enjeu 4 : Requalifier la D 940 et le giratoire et supprimer le stationnement anarchique

La RD 940 entre Wimereux et Boulogne constitue une véritable coupure entre la bande littorale et le fort de la Crèche du fait de sa grande largeur. Des actions devront être menées pour en atténuer l'effet, notamment au niveau du giratoire.

Actions : supprimer le stationnement anarchique, requalifier le giratoire et ses abords et restructurer le profil de la RD.



3.3 Orientation 3 : valoriser le site et lui donner de la profondeur

Enjeu 1 : Accompagner l'aménagement de la lisière nord de Boulogne-sur-mer pour qu'elle souligne une nouvelle crête du vallon

En haut du vallon de Terlincthun, la lisière sud de Boulogne est très lisible. Il est prévu au PLUI que cette frange soit aménagée pour accueillir des espaces sportifs et de loisirs et des liaisons douces. Il prévoit également une hauteur dégressive des bâtiments. Des jardins partagés redonneront du sens aux espaces délaissés.

Actions : assurer une transition paysagère en lisière de Boulogne, lutter contre la fermeture du vallon, créer des liaisons douces.

Enjeu 2 : Qualifier les lisières urbaines de Wimereux et la future ZAC de Wimille

A l'entrée sud de Wimereux, il faudra veiller à limiter l'impact de la signalisation et du mobilier routier et la ZAC de Wimille fera l'objet d'un traitement paysagère qualité.

Actions : créer une interface entre le bâti et les espaces naturels ; établir des liaisons douces en lisière du bâti ; valoriser l'entrée de Wimereux.

Enjeu 3 : Requalifier la RD96 et la traversée du hameau de Terlincthun et supprimer les stationnements à proximité du Fort

L'entrée du fort de la Crèche, qui devra être mise en valeur pour redonner de la lisibilité et le stationnement sera repensé.

Actions : supprimer le stationnement près du fort de la Crèche ; requalifier la chaussée à Terlincthun ; requalifier la RD en entrée de site.

Enjeu 4 : Maintenir et améliorer l'insertion des campings

Le site comprend 2 campings sur son territoire et un en limite. Ils peuvent localement fragiliser les paysages et milieux. Plusieurs points doivent être suivis pour favoriser leur intégration et améliorer l'accueil des touristes.

Actions : valoriser les entrées ; favoriser les matières et teintes naturelles pour les hébergements ; veiller à leur bonne implantation pour qu'ils restent discrets ; respecter les composantes paysagères en limite, notamment les rus.

Enjeu 5 : Résorber l'extension illégale du camp de Boulogne et améliorer son insertion dans le coteau du vallon et trancher la question du devenir du camp de Terlinchtun

L'aire d'accueil des gens du voyage en limite urbaine de Boulogne a connu une expansion illégale très visible. Une autre aire a été abandonnée en 2015. Un terrain attenant a été aménagé en « terrain familial ». En 2023 des abattages sur un autre terrain voisin font craindre le même phénomène. Une condamnation à remettre le terrain en état n'a pas été suivie d'effets.

Actions : résorber l'extension illégale et mieux insérer l'aire autorisée ; résoudre la question du terrain familial illégal ; définir un devenir pour l'aire d'accueil de Wimereux.



Enjeu 6 : Préserver le patrimoine bâti et vernaculaire des hameaux qui participe à l'intime et au charmant de ce site classé.

Le patrimoine bâti des hameaux de Honvault et la Poterie participe à l'ambiance intime et au charme des lieux grâce à des éléments d'architecture rurale : fermes en pierre et tuiles, murets de pierre sèche, abreuvoirs, etc. en matériaux extraits sur place. Ils dessinent la relation entre le paysage et les usages anciens. Ce patrimoine doit être préservé.

Actions : faire l'inventaire du patrimoine bâti et vernaculaire, établir des règles homogènes d'implantation, volumétrie, matériaux, couleurs, ... ; envisager la restauration de certains éléments en respectant les savoir-faire locaux.

3.4 Offrir un accueil de qualité adapté au site et inciter à la découverte du site dans sa profondeur et sa diversité.

Enjeu 1 : Proposer une offre de stationnements bien intégrée au paysage environnant et répondant à la diversité des usages sur l'ensemble du site.

Les aires d'accueil du public sont peu qualitatives et insuffisantes, d'où un stationnement anarchique sur les bas-côtés. Des solutions seraient à trouver aux abords des espaces naturels pour ne pas augmenter la pression qu'ils subissent, y compris pour les camping-cars et bus de tourisme. Les points clés à visiter pourraient être reliés sans discontinuité aux parkings et leur accessibilité en modes doux revue. Les aires de stationnement pourraient comporter des informations sur les itinéraires.

Actions : améliorer l'offre de stationnement existant ; concevoir des aires d'accueil sobres et respectueuses de l'esprit des lieux ; les localiser en fonction des enjeux de découverte en respectant les paysages.

Enjeu 2 : Prévoir la création d'un réseau d'itinéraires hiérarchisés en s'appuyant sur un maillage de chemins et de petites routes existants.

Le site reste actuellement un lieu de passage et n'est pas identifié comme « site » à part entière. Les itinéraires existants ne permettent pas de le découvrir dans son ensemble. Le classement devra inciter à une réflexion sur la création d'un réseau d'itinéraires de découverte à pied : le cœur du site ; la pointe, le fort, Terlincthun et le Honvault ; le Mémorial, la colonne de la Grande Armée, la Poterie et le GR.

Actions : créer des boucles de découverte, relier les itinéraires entre eux ; tisser des connexions avec Wimereux, Wimille et Boulogne.



Enjeu 3 : le développement du réseau vélo à partir de la liaison douce du littoral.

La vélo-route passe le long de la RD 940. Ailleurs sur le site il n'existe pas de pistes cyclables, alors que de nombreux chemins et petites routes sillonnent le paysage. Des itinéraires les reliant permettraient de découvrir le site en profondeur.

Actions : mettre en place des itinéraires cyclistes et une signalétique propre ; intégrer ces itinéraires et la vélo-route dans le paysage.

Enjeu 4 : Aménager des supports d'information et d'orientation intégrés qui apportent aux visiteurs des clés de compréhension des composantes du site (paysages, histoire, géologie, points de vue...).

Aujourd'hui la signalétique directionnelle et informative est quasiment inexistante et ne favorise pas la découverte ni une fréquentation respectueuse des lieux. Il serait nécessaire d'orienter les visiteurs vers les aires d'accueil, de leur permettre de se repérer et de comprendre les paysages et leur histoire, de mettre en valeur les points de vue sur la mer et sur l'intérieur grâce à des belvédères.

Actions : définir un schéma de signalétique en s'appuyant sur la charte graphique du site, orienter les visiteurs et les sensibiliser aux différents aspects du site.

Partie 4 Résumé des enjeux et des incidences du classement

Le classement aura des incidences différentes sur les travaux en fonction de leur nature. Les interventions de gestion courante comme la taille de haies, l'entretien du bâti ou l'exploitation des prairies, peuvent se réaliser comme à l'accoutumée. Certains travaux comme la création d'une clôture ou la signalétique sont soumis à autorisation préfectorale. D'autres encore sont soumis à autorisation ministérielle tels que les travaux d'infrastructure, les travaux soumis à permis de construire ou le défrichement de parcelles boisées.



Sont interdits : le stationnement des caravanes, le camping, les villages de vacances, l'affichage et la publicité. Un site classé doit figurer au PLU.

4.1 CARTE RÉSUMÉ: LES ENJEUX DU CLASSEMENT, PRÉMIÈRES D'UN SCHEMA D'ACCUEIL






Légende:






Préserver la mémoire d'un haut lieu de l'Histoire française et valoriser le patrimoine militaire

-  Mise en valeur des monuments
-  P réserver le vallon lisible / perspective en soutenant une activité agricole ou pastorale
-  Rejoindre le fort et la pointe au sein d'un même parcours de découverte

La pointe ses falaises et le Fort, cœur du site classé à valoriser

-  Étendre et gérer l'espace naturel de la bande littorale
-  Reculer le sentier du littoral
-  Interdire l'accès à la plage depuis la pointe (à titre conservatoire)

Valoriser le site et lui donner de la profondeur

-  Reconstitution des lisières urbaines
-  Requalification de la RD 940 et du giratoire
-  Requalification de la RD 86
-  Requalifier la traversée du hameau de Terlincthun
-  Suppression des stationnements en bord de route

Gérer et contenir les aires d'accueil des gens du voyage

-  Intégration des équipements de loisirs (campings, ...)
-  Valoriser l'entrée dans le Site classé

Offrir un accueil de qualité adapté au site et inciter la découverte du site dans toute sa diversité

-  Offrir de nouvelles aires de stationnements bien intégrées au paysage environnant
-  Création d'un réseau d'itinéraires piétons hiérarchisés
-  Itinéraires vélo
-  Mise en valeur des points de vue et information / Sensibilisation

5.4 Projet de décret

Ce décret classe le site de la pointe de la Crèche dans le Pas-de-Calais, en définissant ses limites géographiques.

Classement du Site

- Le site de « la pointe de la Crèche » est classé sur environ 1647 hectares, dont 315 hectares terrestres, dans les communes d'Ambleteuse, Boulogne-sur-Mer, Wimereux et Wimille.
- Les limites du périmètre sont décrites de manière précise, en commençant par l'angle nord-ouest de la parcelle AL 485 à Ambleteuse et en suivant un parcours défini essentiellement par des limites cadastrales.
- Le périmètre inclut des éléments tels que le domaine public maritime et les limites de plusieurs parcelles cadastrales.

Exclusions du Périmètre

- L'article 2 précise les exclusions (notamment une partie du hameau de Terlincthun) délimitées par des points de référence spécifiques dans les communes de Wimereux, Wimille et Boulogne-sur-Mer.

Détails Techniques

- Les descriptions des limites sont accompagnées de références à des cartes au 1/25 000ème et 1/25 000, ainsi qu'à des plans cadastraux, garantissant la précision des délimitations.
- Les points de départ et d'arrivée des descriptions sont clairement indiqués, facilitant la compréhension des contours du site classé et des zones exclues.

Ce décret vise à protéger et à valoriser le patrimoine naturel et maritime de la région, tout en précisant les zones à exclure pour éviter des conflits d'usage.

6. Concertation avec la population et les personnes publiques associées

6.1 Personnes publiques associées

Il n'y a pas eu de concertation avec les personnes publiques associées, celle-ci n'étant pas obligatoire. Cependant, le pétitionnaire a demandé à ses partenaires, avec lesquels se sont construits le périmètre et les actions potentielles, et aux acteurs locaux sur l'activité desquels le classement pourrait avoir un impact, de s'exprimer sur le projet définitif.

- **La commune de Wimereux** a délibéré favorablement le 4/12/2024. Elle a assorti sa délibération de plusieurs remarques :
 - Le classement n'empêchera pas l'évolution du territoire, si le projet ne porte pas atteinte à l'esprit des lieux.
 - Le projet de parking au sud de la commune sera situé dans le périmètre du classement.
 - La proposition du cahier de gestion sur le stationnement au hameau de Terlincthun mérite d'être revue.
 - Le conseil municipal souhaite que la ferme du Honvault soit exclue du périmètre.
 - La commune a également envoyé un courrier le 12/12/2024 pour demander que certaines précisions soient apportées au dossier comme par exemple l'existence du projet de label Géopark ou le devenir du terrain familial illégal.

- **La commune de Wimille** par délibération du 18/12/2024 a donné un avis favorable au projet de classement.

- **La commune d'Ambleteuse** a délibéré favorablement le 15/12/2024. Elle a renouvelé sa délibération favorable le 16/12/2025.

- **La commune de Boulogne sur Mer** n'a pas délibéré. Son avis est réputé favorable.

- **Le Conseil régional** a déposé un courrier en mairie de Wimereux le 7/01/26. Il est propriétaire de plusieurs parcelles situées sur le périmètre du projet, notamment la digue nord et l'estran. La digue avait vocation à être démolie, mais du fait de l'élévation du niveau de la mer, son maintien est envisagé. La Région a demandé à l'Etat un transfert de gestion d'une bande de 240m pour travaux d'entretien, dans le périmètre classé. Le classement pourrait mettre en péril l'arrêté préfectoral portant dérogation espèces protégées concernant la gestion de la colonie de goélands du port. Le schéma directeur de l'énergie du port prévoit plusieurs projets d'énergies renouvelables (solaire flottant, marémoteur, thalassohermie, ...). Le classement irait à l'encontre de ces projets/travaux et limiterait les possibilités de développement du port. Aussi le Conseil régional donne-t-il un avis défavorable au classement.

- **Le Conseil Départemental**, par courrier en date du 25/10/2024 rappelle que :
 - Le principe du classement est « acté dans le dossier de renouvellement de l'attribution du label Grand Site de France des 2 Caps ».
 - Le Département n'a pas vocation à être propriétaire de parcelles dans le périmètre mais que « les RD 96 et 940 continueront à être entretenues et développées en termes de mobilités douces ».
 - Il demande la prise en compte de la réserve émise lors de la précédente enquête publique pour détourner la ferme du Honvault, comme cela a été le cas pour les fermes du site de Caps.
 - Il ne lui semble pas utile de classer le cimetière militaire de Terlincthun.

- **EDEN62**, dans un courrier en date du 22/11/2024
 - Rappelle que le secteur de la Crèche est constitutif du site des Caps et « ponctué de lieux emblématiques relevant de plusieurs siècles d'histoire ». De ce fait, le classement lui paraît opportun pour préserver les paysages naturels, culturels et agricoles.
 - Le périmètre retenu n'appelle pas de remarques.
 - Le classement est cohérent avec l'arrêté préfectoral de biotope relatif à la préservation de la mouette tridactyle et du fulmar boréal et EDEN62 demande que soient rappelées les règles qui régissent certaines activités sportives.
 - Le syndicat mixte, sur l'entrée du Grand Site côté Boulogne, souhaite que soit revu l'accès au Mémorial et le stationnement.
 - Concernant l'intégration des campings, il demande que soient respectées les continuités écologiques, dont les rus se greffant sur le ruisseau d'Honvault. Enfin il demande une solution à l'accès dangereux à l'estran par les escaliers de la pointe de la Crèche.

- **Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale** dans son courrier en date du 15/10/2024 confirme que le périmètre envisagé est cohérent :
 - Avec les orientations de la Charte du Parc,
 - Avec la demande d'extension du Grand Site de France,
 - Avec la candidature au label UNESCO Géopark Transmanche.
 - Le cahier d'orientation et de gestion est cohérent avec les orientations de la Charte sur la maîtrise de la fréquentation et la mise en valeur du patrimoine paysager.
 - Il donne donc un avis favorable.
 - Le PNR a envoyé un **nouveau courrier en date du 11 décembre 2025** complétant son avis ci-dessus : il prend acte de ce que le dossier prend désormais en compte la candidature au label UNESCO Géopark Transmanche. Il mentionne le fait que le futur périmètre du parc, dans sa nouvelle Charte 2029-2044, prendra en compte la partie sud de Boulogne sur Mer faisant partie du périmètre de classement au titre des sites.

- **SNCF Réseau**, par courrier en date du 8/11/2024, fait remarquer que l'abattage d'arbres pouvant être dangereux pour l'infrastructure est régulièrement réalisé en maintenance courante. L'organisme demande donc à ce que soient exclues du périmètre toutes les emprises ferroviaires et les parcelles voisines du réseau ferré.

- **La Fédération de l'Energie 62** n'a pas de remarques particulières et donne un avis favorable par mail en date du 9/10/2024.

- **La Chambre d'agriculture**, par courrier en date du 15 décembre 2025, s'étonne du fait qu'elle n'ait pas été consultée sur le dossier (cela était déjà le cas lors de la précédente enquête en 2020). Elle déplore qu'aucune concertation n'ait eu lieu et que les remarques envoyées à l'occasion de l'enquête publique de 2020 n'aient pas été prises en compte. Elle demande donc à nouveau le « détournement » de la ferme du Honvault et donne un avis défavorable au projet de classement.

- Le Syndicat mixte du Schéma de cohérence territorial, le syndicat mixte du schéma départemental de gestion de l'eau, le Conservatoire du Littoral, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la commune de Boulogne sur Mer, Véolia Eau de Boulogne, n'ont pas apporté de réponse au courrier de sollicitation du Préfet en date 1/10/2024.

6.2 Population

Il n'y a pas eu de concertation avec la population, celle-ci n'étant pas prévue par les textes. Le pétitionnaire a rencontré certaines associations de façon informelle.

7 Organisation et déroulement de l'enquête

7.1 Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier d'enquête comprend :

- Le registre d'enquête
- L'avis d'enquête publique,
- Une note de présentation,
- Une note de présentation des modalités de participation du public,
- Un résumé non technique
- Le dossier de classement :
 - Plaquette de présentation,
 - Rapport de présentation,
 - Cahier d'orientations et de gestion,
 - Périmètre et plans
- Saisine des collectivités et délibérations,
- Le projet de décret

7.2 Préparation de l'enquête

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E24000155 /59 du tribunal administratif de Lille en date du 6 novembre 2025 . Il s'agit Mme Myriam DUCHENE. Une réunion téléphonique avec le pétitionnaire s'est déroulée le 12 novembre 2025 pour préparer l'enquête, présenter le contexte. Elle a été suivie d'une visite du site le 20 novembre. Des échanges par mail ou par téléphone ont ensuite permis de compléter l'information du commissaire enquêteur et l'organisation matérielle de l'enquête avec les mairies de Boulogne sur Mer, Ambleteuse, Wimereux et Wimille. Le maire

d'Ambleteuse, M. Pinto, a souhaité me rencontrer pour vérifier l'impact du périmètre sur sa commune. Ce qui a été fait le 4 décembre 2025, lors de mon passage dans les mairies pour ouvrir les registres et parafer les dossiers.

7.3 Modalités de l'enquête

L'enquête publique a été organisée dans les conditions prévues par les articles

- L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants du Code de l'environnement,
- L.123-2 qui précise que les projets de classement font l'objet d'une enquête publique préalablement à leur création.

Elle s'est déroulée du lundi 8 décembre 2025 à 9h00 au mercredi 7 janvier 2026 à 17h00.

L'accès au dossier et aux registres d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouverture des mairies concernées, ainsi qu'à la préfecture du Pas de Calais durant toute la période. Le public pouvait également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée sur le site de la préfecture du Pas de Calais.

Conformément à l'arrêté préfectoral de prescription de l'enquête publique en date du 14 novembre 2025, les permanences se sont déroulées aux jours et lieux suivants :

Jours de permanence	Lieu:	Horaires
Lundi 8 décembre 2025	Mairie de Wimereux	9h00 – 12h00
Vendredi 12 décembre	Mairie d'Ambleteuse	14h00-17h00
Mercredi 17 décembre	Mairie de Boulogne sur Mer	9h00 – 12h00
Lundi 5 janvier 2026	Mairie de Wimille	14h00 – 17h00
Mercredi 7 janvier	Mairie de Wimereux	14h00-17h00

7.4 Information du public

La publicité a été effectuée conformément aux obligations réglementaires :

- Affichage dans les mairies,
- Affichages sur le site,
- Affichage sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais, et de la mairie de Wimereux,
- Parutions d'annonces dans la Voix du Nord édition Boulogne les 21 novembre et 12 décembre, ainsi que dans la Semaine du Boulonnais des 19 novembre et 10 décembre.

Pendant la durée de l'enquête, le public pouvait faire part de ses observations et propositions par écrit :

- Sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, dans les différentes mairies,
- Par courriel sur le site internet de la Préfecture à la rubrique de l'enquête grâce au bouton

« déposer une observation ».

- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur adressé en mairie de Wimereux, siège de l'enquête.

Il était prévu que les courriers reçus soient annexés au registre papier de la mairie de réception et au registre de Wimereux, et consultables sur le site internet, et que les remarques déposées sur internet et sur les registres en mairies soient visibles sur le site de la préfecture.

7.5 Climat de l'enquête et contribution publique

L'enquête s'est bien déroulée. De nombreuses contributions ont été reçues, tant en permanence que sur le site internet de la Préfecture ou par courrier.

L'intégralité des remarques figure dans les annexes.

7.5.1 Contribution lors des permanences et sur les registres

Lors de la permanence du 8 décembre à Wimereux, j'ai reçu 9 personnes. Six d'entre elles ont apposé une remarque sur le registre.

- Trois personnes demandent que l'ensemble du périmètre soit classé, c'est-à-dire y compris les hameaux exclus.
- La propriétaire du camping et restaurant le Moulin Wibert se demande si elle pourra transmettre l'activité lors de son départ en retraite.
- Un visiteur se demande quel sera le devenir du chemin côtier et si des pistes cyclables seront créées.
- Un autre estime que les aménagements de la RD 9450 ne sont pas adaptés au vélo et pourraient être traités différemment.
- Une personne se pose des questions sur l'avenir du parking au sud de Wimereux et demande pourquoi rien n'est prévu pour sauver l'ancien casino en front de mer qui est en train de s'effondrer.
- Le propriétaire de la ferme du Honvault se demande si sa ferme est sortie du périmètre du classement : il ne souhaite pas de contrainte supplémentaire compte tenu du fait qu'il est déjà soumis à celles de l'Architecte des bâtiments de France et de la loi Littoral.
- La propriétaire d'une maison proche des terrains « familiaux » occupés par des gens du voyage sédentarisés demande pourquoi aucune mesure n'est prise pour en stopper l'extension.

A Ambleteuse la permanence du 12 décembre a reçu 4 personnes.

- **M. Capelle de l'Association Sauvegardons Ambleteuse, et M. Fossette de l'association Armeria**, trouvent important de disposer d'outils pour lutter contre la pression immobilière dans le périmètre du site et pour le rendre plus accessible au public. Ils regrettent que l'érosion du trait de côte ne soit pas abordée dans le dossier.

- **Un citoyen belge** propriétaire d'une résidence secondaire à Wimereux, demande que les panneaux d'information qui seront installés soient également rédigés en néerlandais. Il demande si un pont piéton en bois pourrait être aménagé au-dessus de la Slack pour traverser en suivant l'estran sans devoir remonter sur la départementale. Il félicite le pétitionnaire pour la qualité de son dossier.
- **Le propriétaire de la ferme d'Honvault** est repassé à la permanence. Il s'est fait confirmer par le pétitionnaire que sa ferme était toujours dans le périmètre du classement. Il s'étonne que la réserve posée lors de la précédente enquête publique n'ait pas été levée. Il s'étonne que la Chambre d'agriculture ne figure pas parmi les personnes publiques consultées avant l'enquête. Il rappelle que le Conseil départemental a également demandé que sa ferme soit « détournée » comme cela se fait sur le site des Deux Caps.

La permanence de Boulogne sur Mer le 17 décembre n'a accueilli aucun visiteur.

Une remarque a été déposée sur le **registre d'Ambleteuse** le 31 décembre 2025 : la présidente de l'association de défense du trait de côte d' Ambleteuse craint que le classement n'entrave les initiatives de la commune ou des particuliers pour défendre le trait de côte et demande ce qu'il en sera.

Lors de la permanence du 5 janvier à Wimille, 4 personnes se sont présentées.

- **M. Poterie, agriculteur et sa fille**, future repreneuse de la ferme ont déposé une remarque demandant le détournement de leur ferme en rappelant que cela avait déjà été demandé, sans résultat, lors de la précédente enquête. Ils ont également déposé un courrier dont la teneur est la suivante :
 - *Mme Poterie souhaite **éviter des contraintes administratives disproportionnées** pour une exploitation agricole préexistante, sans bénéfice environnemental démontré pour le site. Une exploitation agricole est soumise à des contraintes saisonnières, des obligations sanitaires et environnementales, et des délais réglementaires stricts (bien-être animal, mises aux normes, etc.). Un délai supplémentaire peut entraîner : une non-conformité temporaire ou durable, un blocage des investissements indispensables, une compromission de la transmission ou de l'adaptation économique de l'exploitation. **L'imprévisibilité des délais administratifs est incompatible avec la planification agricole.***
 - *Elle rappelle que **le détournement est une pratique administrative courante** et donne l'exemple des Deux Caps : Lors du classement des caps Gris-Nez et Blanc-Nez en 1987, des exploitations agricoles voisines ont été exclues ou "détournées" du périmètre strict de contrainte, sans remettre en cause la protection du site. Cette pratique est reconnue dans les enquêtes publiques récentes et constitue une référence pour les classements littoraux afin de permettre la poursuite d'activités agricoles légitimes, tout en préservant les espaces naturels sensibles.*
 - *Elle conclut que **le détournement n'est pas un passe-droit**, mais un ajustement pour éviter des contraintes inutiles sur une activité agricole légitime. La*

Ferme d'Honvault est un bâti fonctionnel et ancien, dont **l'inclusion n'apporte aucun bénéfice environnemental au site**. La pratique administrative (exemple des Deux Caps) et la jurisprudence soutiennent cette demande. L'absence de détournement pourrait compromettre la viabilité économique de l'exploitation, sans améliorer la protection du site.

- **M. Everard, Directeur de l'association GDEAM** (Groupement de Défense de l'Environnement de l'Arrondissement de Montreuil et du Pas-de-Calais) a déposé une contribution dont le contenu est résumé ci-dessous :
- *Critères de classement : Le dossier retient les critères pittoresque et historique, mais le GDEAM-62 souligne l'absence du critère scientifique (géologie, écologie, ornithologie), pourtant justifié par la richesse du site. :*
 - *Géologie : la **falaise de la Crèche** est un site d'intérêt **géologique international**, avec des formations rocheuses uniques (anticlinal, strates visibles). Les vallons (Auvringhen, Terlincthun) et les interfluves offrent des **coupes géologiques remarquables**, liées à l'histoire tectonique de la région.*
 - *Intérêt écologique et ornithologique : La falaise abrite la **deuxième colonie la plus importante du nord de la France** de pétrels fulmars. Le site est couvert par des ZNIEFF, outils scientifiques validant sa richesse écologique (ex : "bocage sud de Wimereux"). La présence d'espèces protégées comme le **Lézard des murailles** est avérée.*
 - ***L'estran** (zone de marée) est un **écosystème clé** pour la faune (algues, crustacés) et la flore (végétation halophile).*
 - *Historique : Le **premier laboratoire de biologie marine de France** (créé par le Professeur Giard) était situé à Wimereux, en lien direct avec cet estran.*
- ***Plusieurs exclusions du périmètre semblent problématiques** au GDEAM : la Colonne de la Grande Armée, exclue malgré son importance historique et paysagère. Les vallons d'Auvringhen et de Terlincthun, exclus sans justification claire, alors qu'ils sont centraux pour la cohérence géographique et paysagère. Le Hameau de Terlincthun, exclu malgré son rôle historique et sa visibilité depuis la colonne et la mer. L'estran, exclu en grande partie, alors qu'il est indissociable de la falaise.*
- ***Le GDEAM propose des mesures d'amélioration** : privilégier une approche nuancée pour la gestion des flux touristiques (éviter les interdictions strictes). Il souhaite mieux encadrer les activités sportives et naturalistes sur l'estran. Il demande que soit améliorée la signalétique et les belvédères existants (Mont Gambier, Bon Secours) et l'intégration paysagère des zones urbanisées adjacentes (Wimereux, Wimille, Boulogne). Sur la gestion des campings il conseille de vérifier leur conformité réglementaire et améliorer leur insertion paysagère. Par rapport au stationnement, il demande d'éviter la création de parkings en site naturel, privilégier les solutions existantes (ex : parking du Moulin-Wibert).*

- *Le GDEAM joint plusieurs **annexes** à sa contribution : Vue panoramique depuis la colonne de la Grande Armée, Analyse topographique des vallons, Profil topographique de la vallée du Denâcre à la mer.*
- **Le président de l'association Vivre au Pays de Wimille** a déposé une contribution qui soulève quelques problèmes et propose des actions :
 - *Un nouveau projet de **ZAC, dite d'Auvringhen**, a été proposé, utilisant la route de La Poterie et la D96, ce qui pose des problèmes de circulation et de préservation des sentiers pédestres, notamment le sentier impérial.*
 - ***La route de La Poterie**, un itinéraire unique et pittoresque, est menacée par le trafic automobile lié à la nouvelle ZAC, ce qui nuit au tourisme pédestre et à la tranquillité du site.*
 - *L'association Vivre au Pays de Wimille s'oppose à l'aménagement d'un **rond-point à l'intersection de la route de La Poterie et de la D96**, car cela encouragerait le trafic automobile sur des voies destinées aux circulations douces (piétons, cyclistes).*
 - *La route de La Poterie et le Chemin Vert sont des itinéraires historiques et touristiques, qui devraient être réservés aux **circulations douces**.*
 - *Supprimer la circulation automobile sur la route de La Poterie Ouest et la rue des Carrières, pour privilégier les circulations douces.*
 - ***Créer des trottoirs**, des passages piétons, et des pistes cyclables pour relier les différents secteurs d'habitat et de tourisme.*
 - ***Planter des écrans végétaux** pour masquer les zones d'activités près de l'A16 et préserver les vues sur la mer et le bocage boulonnais.*
 - ***Le sentier impérial**, un parcours de 14 km, permet de découvrir des trésors naturels et historiques, comme la Colonne de la Grande Armée, la Poudrière, et le Fort de la Crèche. Il pourrait être mis en valeur.*
 - *L'association Vivre au Pays de Wimille plaide pour un classement rapide du site, une limitation du trafic automobile, et la valorisation des circulations douces, afin de préserver l'environnement et de développer un tourisme durable.*

Enfin à la permanence de Wimereux le 7 janvier, jour de clôture de l'enquête, 8 personnes se sont présentées. Deux d'entre elles ont juste vérifié le périmètre ou que leur contribution par internet avait bien été reçue. Deux autres ont déposé un courrier. Trois ont inscrit une remarque dans le registre. La teneur du courrier du **Conseil régional** est synthétisée dans la partie « 6.1 Personnes publiques associées ».

- **L'association du fort de la Crèche**, qui a déjà fait parvenir deux remarques par le site internet, rappelle trois points d'attention : elle souhaite la création d'un parking pas trop loin du fort pour accueillir les visiteurs de l'équipement. Elle demande que la future boucle de promenade passe à l'extérieur des limites du fort, la visite étant payante et l'accès limité. Elle

aimerait une signalétique indiquant le fort en arrivant tant de Boulogne que de Wimereux et Terlincthun.

- **Un résident du hameau d'Honvault** pose la question du terrain familial qui accueille des mobil-homes après abattage illégal d'arbres et du terrain devenu décharge. Il aimerait savoir ce qui est advenu après la saisine du procureur sur cette affaire. Il souligne le manque d'entretien du camping d'Honvault Enfin, il s'interroge sur l'aménagement du parking sud de Wimereux. Tous ces éléments nuisent à la beauté du site.

- **M et Mme Potterie, agriculteurs à Honvault**, ont déposé deux courriers à la permanence.
 - Mme Potterie à l'aide d'un exemple : l'installation de clôture, explique comment les délais administratifs rendent difficile pour la réalisation des travaux même simples qui relèvent de la vie quotidienne. La création d'une clôture, aujourd'hui réalisée en quelques heures, nécessiterait une autorisation préfectorale après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), avec un délai d'instruction de deux mois minimum. Pour une simple clôture, le dossier doit inclure une notice, une description du site, des plans, des photos, des photomontages, une étude d'incidence Natura 2000, etc. La complexité et la durée de cette procédure sont jugées irréalistes pour les agriculteurs. Mme Potterie signale que cet exemple est basé sur un document édité par la DREAL concernant la procédure de travaux.

 - M. Potterie souligne qu'aucune consultation préalable avec les agriculteurs ou les institutions agricoles n'a été menée. Les démarches administratives longues et complexes pourraient empêcher la réactivité nécessaire à l'activité agricole, 8 mois minimum pour certains permis de construire remontant au ministère. Il regrette que sa précédente demande n'ait pas été prise en compte. Il pense que les contraintes administratives pourraient rendre l'exploitation non viable, conduisant à la disparition de fermes et à une agriculture réduite à l'entretien du paysage plutôt qu'à la production alimentaire. Les deux agriculteurs demandent donc à nouveau que leur exploitation soit exclue du classement, comme cela a été fait pour d'autres fermes en 1987 sur le site des Caps.

- **Deux résidents du hameau de la Poterie** demandent leur exclusion du périmètre du classement :
 - Le premier a acheté une ferme en ruine il y a 14 ans, qu'il a restaurée dans le respect du style local et de l'environnement. Il trouve contradictoire que sa propriété, restaurée avec soin, soit incluse dans le périmètre classé, alors que des zones moins bien entretenues (comme des constructions neuves ou le hameau de Terlincthun) en sont exclues. Les autorisations requises pour les travaux dans un site classé sont jugées trop contraignantes, sans justification claire par rapport à l'intérêt global du projet. Il estime que cette inclusion n'est ni justifiée ni proportionnée à la qualité des lieux.

- Le second habite depuis 25 ans le hameau de la Poterie et a embelli sa ferme au fil des années. Il ne comprend pas pourquoi sa ferme est incluse dans le périmètre classé, alors que d'autres habitations, fermes, manoirs et le village de Terlincthun (proche du site de la Crèche) en sont exclus. Il s'interroge sur la nécessité d'une autorisation ministérielle pour des actions simples comme l'abattage d'un arbre ou des travaux d'amélioration, ce qui pourrait décourager les propriétaires. Il demande que sa ferme soit exclue du périmètre classé, comme cela a été fait pour d'autres propriétés lors de précédents classements.

7.5.2 Courriers déposés en mairie

- **Le Conseil régional, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, ainsi que la Chambre d'agriculture** du Pas de Calais ont déposé un courrier sur le registre de la mairie de Wimereux. La **commune de Wimereux** a délibéré et sa délibération est annexée au registre. Leur contribution est synthétisée dans la partie « 6.1 Personnes publiques associées » ci-avant.
- **Le propriétaire de « la Matelote »** a déposé une contribution décrivant un projet d'aire d'accueil des touristes / promeneurs à proximité du Moulin Wibert, avec petite restauration, épicerie vendant des produits du terroir et de la mer, dispositifs de découverte du site (tables d'orientation, supports pédagogiques, ...), stand de réparation des vélos. Les aménagements seraient réversibles, en bois et matériaux biosourcés et menés par un architecte spécialisé dans les projets « Haute qualité environnementale ». Il se demande s'il pourra réaliser ce projet.
- **L'association Valorisons Wimereux** a déposé une contribution résumée ci-dessous :
 - *L'association **Valorisons Wimereux** réitère son **soutien au classement** du site de la Pointe de la Crèche, en confirmant son accord pour le périmètre proposé lors de la précédente enquête publique. Elle souligne l'importance de préserver ce territoire, riche en **histoire, paysages et biodiversité**, et rappelle ses observations antérieures.*
 - *Grâce à des recherches approfondies, **l'association a identifié et localisé plusieurs sites historiques majeurs** : Camps sanitaires britanniques (1914-1918) qui ont joué un rôle clé pendant la Première Guerre mondiale. Camp de préparation à la guerre de Crimée (1854-1856) qui servait à l'entraînement des soldats de Napoléon III. Fort de Terlincthun (1806-1808) qui fait partie des défenses côtières de la région et est lié à l'histoire militaire de la Pointe de la Crèche. L'association propose de **préserver et identifier ces sites**, ainsi que les traces des chemins encore visibles sur les photos aériennes, en installant des **plaques explicatives avec QR codes**.*
 - ***Propositions pour la gestion de l'estran et des activités nautiques** : balisage permanent des zones d'activités nautiques, permettre un entretien annuel du bassin situé sur la plage face au restaurant Atlantic, création d'un nouvel épi devant l'ancien casino à Wimereux pour éviter la dispersion des galets sur la plage.*

- *L'association signale un **déboisement illégal** le long du chemin entre Terlincthun et Honvault (photo jointe), ainsi que l'installation de **mobil-homes et clôtures sans autorisation** en zone naturelle classée au PLUI.*
 - ***En matière de sécurité routière** : Plusieurs **accidents graves**, dont certains mortels, ont eu lieu sur les axes de circulation départementaux. L'association demande une **réduction de la vitesse** sur ces axes et une **limitation de la circulation automobile** sur les chemins ruraux, au profit des **modes de circulation douce** (piétons, vélos).*
- **L'association des Paysans du site des Caps** a déposé un courrier reprenant le texte déposé sur le site internet.

7.5.3 Contribution par internet

27 remarques ont été déposées par internet. Toutes sont favorables au projet, la plupart insistant sur le réel intérêt paysager et historique de l'ensemble.

- **La FDSEA** (Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles) : « Notre contribution reste similaire à celle formulée en 2020 puisqu'à la lecture du dossier de 2025, nous ne constatons aucun changement sur le site d'exploitation de Monsieur POTTERIE. ». La FDSEA rappelle que ce classement aura un impact conséquent sur son activité économique et incompatible avec tout développement de celle-ci. La ferme est déjà soumise à la loi Littoral et au PLUi et que les fermes voisines du site classé des Deux Caps ont fait l'objet de ce détournement afin de préserver leurs possibilités d'évolution. Une réserve à ce sujet avait été émise lors de l'enquête précédente et n'a pas été levée. « Ce manque de considération de la DREAL pour l'activité agricole, malgré nos alertes, est inacceptable. C'est pourquoi, nous vous demandons, à nouveau, un détournement de la ferme d'HONVAULT pour la pérennité de l'activité agricole sur ce territoire. » conclut la FDSEA.
- **L'Association des Paysans du Site des Caps**, qui regroupe les exploitants agricoles du Grand Site de France Les Deux-Caps, réitère les inquiétudes évoquées dans son courrier de 2020, lors de la première enquête publique, concernant l'impact de ce projet de classement sur la pérennité de l'exploitation de la ferme de Monsieur Potterie. Il rappelle les points suivants :
 - L'appartenance à un site classé implique des contraintes administratives liées à des procédures particulières et des délais incompatibles avec le développement de l'activité agricole. A titre d'exemple, les mises aux normes nécessaires à la profession agricole, telles que la modification des bâtiments d'exploitation, pourraient prendre jusqu'à un an pour l'obtention de l'autorisation de travaux. Dès lors, ce délai pourrait faire perdre une année de culture à l'exploitant.
 - La qualité architecturale et paysagère des possibles aménagements de la ferme d'Honvault est, en outre, déjà assurée par les contraintes de la Loi Littoral reprises dans le PLUi de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais s'appliquant au

corps de ferme et les consultations régulières qu'entretient d'ores et déjà Monsieur Potterie avec les Architectes des Bâtiments de France. Sur le Grand Site de France Les Deux-Caps, constatées lors du classement en 1987 des Caps Blanc-Nez et Gris-Nez. Afin de pas porter préjudice à l'activité agricole, il avait été décidé de sortir du périmètre de classement les corps de fermes –sièges d'exploitation.

- Sur le Grand Site de France Les Deux-Caps dont fait partie la Pointe de la Crèche, l'agriculture a contribué et contribue encore aujourd'hui à préserver les paysages de l'urbanisation, notamment en bord de mer.

- Deux remarques ont été déposées par **l'association du Fort de la Crèche**, toutes deux pour demander qu'une meilleure signalétique soit mise en place à l'occasion du classement.

- L'Association locale d'usagers **Le Charme de Wimereux** souhaite que soit réalisé une zone de stationnement intégrée à son environnement pour accéder à la pointe et au Fort de la Crèche, lieu remarquable d'histoire locale. Elle souhaite aussi voir sécuriser l'escalier existant qui permet d'accéder à la plage et à la digue nord de la rade de Boulogne. Elle se réjouit de voir le site classé.

- 2 remarques soulignent l'adhésion des auteurs au projet de classement pour des raisons de **lutte contre le surtourisme**

- 11 remarques soutiennent le projet pour une **meilleure protection de l'environnement**, y compris la faune marine. La plupart insistent notamment sur la présence du **Pétrel Fulmar** qui doit être mieux protégé.

- 7 remarques soulignent le **manque d'un critère scientifique**, notamment concernant la géologie, mais également la station marine de recherche de Wimereux et l'avifaune, alors même que tous les arguments en ce sens sont exposés dans le document présenté : biodiversité de l'estran, murets de l'arrière littoral, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope des falaises de la Crèche, ZNIEF, , intérêt géologique de par la présence de l'anticlinal de la crèche de réputation mondiale, par le choix du site au 19e siècle pour l'implantation de la station de biologie marine de Wimereux etc.

- 1 remarque demande de réintégrer Terlincthun dans le périmètre ainsi que certaines parcelles sur Wimereux et le sud de Boulogne. Elle regrette que l'agriculture ne soit pas davantage mentionnée.

- Une remarque porte sur la **récolte de fucus** qui aurait entraîné une quasi disparition à la pointe de la Crèche. Pourquoi la récolte n'est-elle pas réglementée dans les Hauts de France alors qu'elle l'est ailleurs en France.

- Une remarque demande que **la pointe** soit **uniquement piétonne et cyclable**, avec des panneaux pédagogiques et un aménagement du type de celui réalisé sur le site des Caps. La route pourrait être reculée pour permettre un meilleur aménagement/renaturation du site.
- Une contribution demande la réintroduction du **parapente** sur la pointe.
- Une personne demande que le **périmètre** soit **élargi** vers l'A16 et Auvringhem. Elle rejoint la position du GDEAM et de Valorisons Wimereux.
- Une remarque pointe des **incohérences et difficultés existant sur le site**. La personne pense que le classement ne les résoudra pas. Elle propose des solutions relativement aux pistes cyclables. Sa remarque détaille les points suivants :

1. Non-respect des règles d'urbanisme et environnementales

- **Problèmes récurrents** : Plusieurs infractions sont pointées du doigt, malgré les réglementations existantes (zone naturelle N) :
 - Remblais bloquant l'écoulement des eaux (Wimille, Honvault).
 - Décharges et extensions illégales de campings (parcelles AN26, 46, 181).
 - Aire d'accueil des gens du voyage devenue un dépotoir (Terlincthun, parcelles AN 110, 185).
 - Installation de mobil-homes sans autorisation (parcelles AN 203 à 206, AN 231, etc.).
 - Déboisement illégal de 8 000 m² pour des mobil-homes (parcelle AN179).
 - Disparition de murs en pierre classés en Site Patrimonial Remarquable (SPR).
 - Logement divisé en trois, avec stationnement sur le trottoir.
- **Incohérences** : La zone naturelle (N) est censée interdire dépôts, caravanes, et modifications de terrain, mais ces règles ne sont pas appliquées.

2. Incohérences dans les documents officiels

- **Contradictions** :
 - Le classement proposé est présenté comme non prescriptif dans le résumé non technique, mais la plaquette liste des effets concrets (autorisations préfectorales, etc.).
 - Distorsion entre le classement ENS (Espaces Naturels Sensibles) et le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), notamment pour les parcelles AN 216-217 revendues par le conservatoire.
- **Erreurs et omissions** :

- Rapport de présentation : propos erronés ou partiels (ex. giratoire de la crèche, caravaning sédentaire qualifié de “sauvage”).
- Absence de photos montrant les problèmes (crête vers la mer, chemin d’Honvault).
- Oubli d’un ENS sur le géoportail, non intégré en zone NL.

3. Critique des aménagements cyclables

- **Problèmes majeurs :**

- Pistes cyclables mal conçues, dangereuses, et peu pratiques (ex. EV4 empruntée par les piétons, giratoire de la crèche).
- Proposition de bandes cyclables sur la RD940 (15 000 véhicules/jour) jugée plus sûre et logique que les pistes actuelles.
- Critique des aménagements “durables” qui détruisent l’environnement (démontage de chaussées, plots bois, glissières béton).

- **Solutions proposées :**

- Réduire la chaussée de la RD940 à 6 m pour créer deux bandes cyclables, rendant les cyclistes prioritaires aux carrefours.
- Supprimer les pistes cyclables existantes (inutilisables et dangereuses).
- Créer des noues paysagères pour gérer les eaux de ruissellement.

4. Autres remarques

- **Paysage et patrimoine :** L’expression “paysage de l’intime” est jugée déconnectée de la réalité (ex. chemin d’Honvault).
- **Signalétique :** Demande de cohérence entre la volonté de limiter la signalisation et le besoin de signalétique pour les cyclistes.
- **Manque de concertation :** L’ADAV (association de défense des cyclistes) peu écoutée, malgré son expertise.

8 PV de synthèse et mémoire en réponse

Conformément à la réglementation un procès-verbal de synthèse a été remis par la commissaire enquêtrice au pétitionnaire le 14 janvier 2026. Il figure en intégralité ci-dessous. Le mémoire en réponse du pétitionnaire remis le 2026 figure à sa suite.

8.1 PV de synthèse

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2025 j'ai conduit l'enquête publique concernant le Projet de classement au titre des sites de la Pointe de la Crèche et ses perspectives maritimes vers Les Deux Caps et les côtes anglaises. Cette enquête s'est déroulée du 8 décembre 2025 au 7 janvier 2026 inclus.

J'ai l'honneur de vous communiquer, sous ce pli, le procès-verbal de clôture d'enquête.

La publicité a été effectuée conformément aux obligations réglementaires.

Je me suis tenue à la disposition du public aux lieux, dates et heures définies dans l'avis d'enquête publique :

Jours de permanence	Lieu:	Horaires
Lundi 8 décembre 2025	Mairie de Wimereux	9h00 – 12h00
Vendredi 12 décembre	Mairie d'Ambleteuse	14h00-17h00
Mercredi 17 décembre	Mairie de Boulogne sur Mer	9h00 – 12h00
Lundi 5 janvier 2026	Mairie de Wimille	14h00 – 17h00
Mercredi 7 janvier	Mairie de Wimereux	14h00-17h00

Les personnes publiques associées

Leur consultation n'était pas obligatoire néanmoins vous en avez consulté quelques unes. Toutes sauf la Chambre d'agriculture et le Conseil régional sont favorables au classement. Durant l'enquête, certaines ont complété les réponses déjà fournies :

- **La commune d'Ambleteuse** a de nouveau délibéré durant l'enquête. Les avis de toutes les communes sont favorables.
- **Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale** a déposé un courrier complétant celui du 15/10/2024. Il prend acte de ce que le dossier intègre désormais la candidature au label UNESCO Géopark Transmanche. Il mentionne le fait que le futur périmètre du parc, dans sa

nouvelle Charte 2029-2044, prendra en compte la partie sud de Boulogne sur Mer faisant partie du périmètre de classement au titre des sites.

- **La Chambre d'agriculture**, par courrier en date du 15 décembre 2025, s'étonne du fait qu'elle n'ait pas été consultée sur le dossier (cela était déjà le cas lors de la précédente enquête en 2020). Elle déplore qu'aucune concertation n'ait eu lieu et que les remarques envoyées à l'occasion de l'enquête publique de 2020 n'aient pas été prises en compte. Elle demande donc à nouveau le « détournement » de la ferme du Honvault et donne un avis **défavorable** au projet de classement.
- **Le Conseil régional** a déposé un courrier en mairie de Wimereux le 7/01/26. Il affirme que le classement irait à l'encontre des projets/travaux prévus en matière d'énergies renouvelables et limiterait les possibilités de développement du port. Aussi le Conseil régional donne-t-il un avis **défavorable** au classement.

La contribution du public

La fréquentation des permanences a été importante. Le nombre de contributions sur le site internet a été moins abondant que lors de l'enquête de 2020. Cela est dû au fait que l'enquête précédente était concomitante à la consultation sur un arrêté préfectoral de biotope sur la protection du Fulmar Boréal qui modifiait fortement les périodes de pratiques du parapente (129 remarques sur 190).

Comme lors de la précédente enquête, **l'ensemble des contributeurs est favorable au classement, sauf deux**. La demande d'aménagements doux et de possibilités de stationnement reste forte. La question de la présence en extension et hors cadre légal des gens du voyage sédentarisés soulève des questions et provoque l'exaspération de riverains.

J'ai accueilli 26 personnes lors des permanences. Une remarque a été déposée hors permanence. Dix courriers ou contributions ont été déposés en mairie ou lors des permanences. 28 personnes ont contribué par internet. Parmi eux, les associations suivantes se sont exprimées : le GDEAM, Vivre à Wimille, l'association des Paysans du site des Caps, Valorisons Wimereux, l'association du Fort de la Crèche et l'association de Défense du trait de côte d'Ambleteuse.

- **Permanences** : Lors de la permanence du 8 décembre 2025 à **Wimereux**, j'ai reçu 9 personnes. Six d'entre elles ont apposé une remarque sur le registre. A **Ambleteuse** la permanence du 12 décembre a reçu 4 personnes. Une personne a déposé une remarque. La permanence de Boulogne sur Mer le 17 décembre n'a accueilli aucun visiteur. A la permanence à **Wimille** le 5 janvier 2026, j'ai reçu 4 personnes. L'une d'entre elle a déposé une remarque, les 3 autres ont déposé des contributions de plusieurs pages. Enfin à la permanence de **Wimereux** le 7 janvier, jour de clôture de l'enquête, 8 personnes se sont présentées. Deux d'entre elles ont juste vérifié le périmètre ou que leur contribution par internet avait bien été reçue. Deux autres ont déposé un courrier. Trois ont inscrit une remarque dans le registre. Un représentant du Conseil régional a également déposé un courrier.
- **Remarque hors permanence** : l'association de défense du trait de côte d'Ambleteuse a déposé une remarque le 31/12/25 sur le registre d'Ambleteuse.

- **Courriers** : Le **Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale** ainsi que la **Chambre d'agriculture** du Pas de Calais ont déposé un courrier en mairie de Wimereux. La commune de Wimereux a délibéré le 4 décembre et sa délibération est annexée au registre le 17/12. L'association **Valorisons Wimereux** a déposé une contribution le 17 décembre. La **commune d'Ambleteuse** a délibéré le 16/12 et m'a envoyé la délibération par mail le 23/12. Le **propriétaire de « la Matelote »** a déposé une contribution décrivant un projet d'aire d'accueil des touristes / promeneurs le 22 décembre en mairie de Wimereux. Le **GDEAM** (Groupement pour la défense de l'environnement de l'arrondissement de Montreuil et du Pas-de-Calais), l'association **Vivre au pays de Wimille** a déposé un courrier lors de la permanence du 5 janvier et **Mme Potterie, agricultrice** a déposé des contributions lors des permanences du 5 et du 7 janvier 2026.
- **Internet** : 23 personnes ont déposé leur remarque sur le site internet de la préfecture, dont deux émanant de l'association du Fort de la Crèche, une de la FDSEA, une de l'association des Paysans du site des Caps.

En dehors de la Chambre d'agriculture et du Conseil régional, tous les contributeurs sont favorables au classement, même lorsqu'ils expriment des regrets ou questions. Ils espèrent que le classement permettra de mieux préserver la qualité des paysages et la biodiversité et préservera le site du surtourisme. Leurs remarques portent parfois sur des inquiétudes à propos des futurs aménagements, notamment les pistes cyclables, et sur le périmètre retenu. Les associations se posent des questions également sur les critères de classement.

Questions au pétitionnaire:

- **Conséquences économiques du classement :**
 - **Ferme du Honvault** : un détournage de la ferme avait déjà été demandé lors de la première enquête publique, par la mairie de Wimereux, le Conseil départemental, la Chambre d'agriculture, la FDSEA, l'association des Paysans du Site des Caps, et par le commissaire enquêteur. Cela n'a pas été fait. Pour quelles raisons ? Pourquoi serait-il impossible d'appliquer en l'espèce le même régime que celui existant pour les exploitations dont le siège social se situe sur le Site des Caps (cf. contributions de la commune de Wimereux, de la Chambre d'agriculture, de l'association des Paysans du site des Caps, de la FDSEA) ?
 - **Le propriétaire de la Matelote** propose un aménagement sur une parcelle proche du moulin Wibert. Sera-t-il possible pour lui d'envisager la réalisation si le site est classé ?
 - De même **la propriétaire du Moulin Wibert** s'inquiète de savoir si elle pourra transmettre son activité pour une activité similaire lorsqu'elle partira

en retraite. Si elle ne trouve pas de repreneur pour une même activité, quelle autre activité serait-elle admise ?

- **Le Conseil régional** craint que le classement ne remette en cause les projets relatifs aux énergies renouvelables sur le port de Boulogne. Qu'en est-il ?

- **Critères de classement et périmètre :**

- Plusieurs contributeurs insistent sur l'importance du classement pour la protection de la **biodiversité**, notamment en ce qui concerne le Pétrel Fulmar mais pas uniquement. La protection de la faune et de la flore marines est-elle concernée par le classement ou est-ce de la seule compétence du parc marin ? Les **géologues** font remarquer l'importance du synclinal de la pointe et de certaines formations dans l'arrière-pays. La **station marine** est également citée (centre de recherche depuis un long moment). Au vu de ces remarques pourquoi le **critère scientifique** a-t-il été écarté ?
- **La limite du périmètre sud sur l'estran** tire une diagonale entre la falaise et la base de la digue de Boulogne. Pourquoi n'est-ce pas la limite de l'estran à marée basse qui a plutôt été retenue puisque la vue permet alors d'embrasser tout le site, ce qui est l'un des motivations du périmètre et puisque que l'un des critères de délimitation du périmètre est justement « l'intégration de l'estran, témoin de l'érosion qui a façonné la falaise » ? (cf document du GDEAM page 25 et page 105 du dossier).
- **Plusieurs personnes et associations demandent que tous les terrains du site soient classés** y compris Terlincthun. Pouvez-vous rappeler pourquoi tel n'est pas le cas ?
- **Une partie du hameau de la Poterie est-elle exclue du périmètre** et pourquoi ? Sur quels critères les habitations inscrites dans le périmètre ont-elles été retenues ?
- **Quelles seraient les conséquences d'une révision du périmètre** pour répondre à certaines questions des associations sur la cohérence du périmètre retenu ? Par exemple étendre le périmètre jusqu'à Auvringhem, réintégrer Terlincthun, etc...

- **Extensions illégales du camp de gens du voyage et mobil-homes sur différents terrains :** plusieurs personnes se sont indignées du fait qu'apparemment rien ne soit fait pour lutter contre ces implantations. Quels sont les moyens existants pour faire face et limiter leur extension ? Le classement du site changera-t-il la situation ? Où en est la saisine du Procureur de la République sur ce thème ?

- **Aménagements sur le site :**

Divers aménagements sont souhaités par les personnes qui se sont exprimées.

- Comment l'évolution du **trait de côte** sera-t-il pris en compte ? Le classement du site ne va-t-il pas entraver les travaux entrepris contre le recul du trait de côte ?
- Le **chemin côtier** va-t-il être maintenu ?
- La création d'un **pont piétonnier en bois sur la Slack** côté estran est-elle envisageable ?
- Quand peut-on attendre la réalisation des **boucles de découverte** et nouveaux stationnements ? Seront-ils créés en lien avec les associations ?
- De nouvelles **pistes cyclables** vont-elles être créées et seront-elles plus faciles à utiliser par les cyclistes (cf remarques de M. Décobert) ?
- Les sites comme le fort de la Crèche seront-ils mieux **signalés** et sera-t-il plus facile de **se garer**, ailleurs que sur le bord de la RD ? Plusieurs associations le demandent ainsi que des personnes privées usagères du site.
- Est-il possible d'envisager la réalisation des **panneaux pédagogiques** au moins en anglais et peut-être aussi en néerlandais, compte tenu de l'importante fréquentation belge et néerlandaise du site ?
- L'ancien **Casino** en front de mer à Wimereux est en train de s'effondrer. Est-il prévu d'intervenir et de quelle manière ?
- La ZAC d'Auvringhen est desservie par la RD96 et la route de la Poterie inadaptées à un tel **flux de circulation**. Le classement permettra-t-il de modifier cet état de fait ?
- Certaines routes peu larges pourraient être réservées aux **circulations douces**. Est-ce prévu ?
- Quel est l'avenir du parking au sud de Wimereux ?

- **Divers :**

- Il me semblait que le **parapente** était autorisé sur la pointe de la Crèche à certaines périodes de l'année ne gênant pas la reproduction des Fulmars boréals ; qu'en est-il ?
- De grandes quantités de **fucus** sont récoltées et la ressource diminue. Le fait que la frange marine soit également classée va-t-il modifier les obligations des récoltants ? Sinon, comment aligner les pratiques sur celles qui ont cours ailleurs en France et sont plus protectrices ?
- La demande de la **SNCF** que soient exclues du périmètre toutes les emprises ferroviaires et les parcelles voisines du réseau ferré sera-t-elle prise en compte ?

Je vous laisse le soin d'apprécier si vous souhaitez apporter des éléments complémentaires aux questions ci-dessus, et à d'autres points que vous souhaiteriez développer.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le 13 janvier 2026, La Commissaire enquêtrice, Myriam Duchene



8.2 Mémoire en réponse

Le pétitionnaire ne m'a pas remis de mémoire en réponse.

Les conclusions et avis sont donc basés sur les notes prises lors de nos rencontres ou conversations téléphoniques.

9 Conclusion du rapport

L'enquête s'est déroulée selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2025 en fixant les modalités. La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a pas posé de difficulté particulière. Conformément à l'arrêté préfectoral, article 10, le dossier soumis à l'enquête, le registre, le rapport et les conclusions avec avis motivé accompagnés des pièces annexes ont été transmis à Monsieur le préfet du Pas de Calais. L'avis et les conclusions motivées, ainsi que des annexes, sont joints au présent rapport sous documents séparés.

Le 6 février 2026

La Commissaire enquêtrice,

Myriam DUCHENE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MD' followed by a large flourish.